

# Le Cercle de l'Épargne

ÉPARGNE  
RETRAITE  
PRÉVOYANCE

MENSUEL DE L'ÉPARGNE  
DE LA RETRAITE  
ET DE LA PRÉVOYANCE

**Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite  
et de la Prévoyance**

104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS

Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

[contact@cercledelepargne.fr](mailto:contact@cercledelepargne.fr)

[www.cercledelepargne.com](http://www.cercledelepargne.com)

  
[WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM](http://WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM)

SUIVEZ-NOUS SUR    

## LE SOMMAIRE

<b>L'ÉDITO</b>	<b>03</b>
QUE FAIRE DES RÉSERVES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES ? PAR JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	03
<b>LE COIN DE LA RETRAITE</b>	<b>04</b>
RETRAITE, ÉTAT DES LIEUX AVANT DÉMÉNAGEMENT	04
RETRAITE : QU'EN SERA-T-IL DEMAIN ?	10
L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE REPOUSSÉ EN RUSSIE !	15
<b>LE COIN DE L'ÉPARGNE</b>	<b>16</b>
PATRIMOINE FINANCIER, LES FRANÇAIS TOUJOURS TRÈS CONSERVATEURS	16
L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE MAINTIEN LE CAP MALGRÉ LA BAISSÉ DES TAUX	17
LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT ABANDONNE SA PLACE DE CHAMPION POUR LA COLLECTE	20
L'ASSURANCE VIE PLIE MAIS RÉSISTE	20
LA DÉTENTION DIRECTE ET INDIRECTE D'ACTIFS INVESTIS EN FONDS PROPRES	20
LA PRISE DE RISQUES, UN COMBAT SANS FIN	21
<b>LES DOSSIERS DU MOIS DE JUILLET</b>	<b>22</b>
LA RÉVERSION, RÉFORME OU PAS RÉFORME UN ENJEU DE SOCIÉTÉ, PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	22
4,4 MILLIONS DE BÉNÉFICIAIRES DE DROITS DÉRIVÉS	22
LA RÉVERSION EN FRANCE, RÈGLES EN VIGUEUR	23
LE POIDS RELATIF DE LA RÉVERSION EST AMENÉ À DIMINUER	27
LA RÉVERSION CHEZ NOS PARTENAIRES	28
QUEL AVENIR POUR LA RÉVERSION EN FRANCE ?	32
LES PISTES ENVISAGEABLES POUR LE GOUVERNEMENT	32
LA RETRAITE ET L'ÉPARGNE DES INDÉPENDANTS PASSÉES AU CRIBLE, PAR SARAH LE GOUÉZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	34
RETRAITE : PLUS D'UN TRAVAILLEUR NON SALARIÉ SUR DEUX EST TRÈS INQUIET POUR SA RETRAITE	34
ÉPARGNE DES INDÉPENDANTS : DIVERSITÉ ET SÉCURITÉ	39
<b>LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b>	<b>46</b>
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	46
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	47
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	48
TABLEAU DE BORD RETRAITE	49

ÉPARGNE  
RETRAITE  
PRÉVOYANCE



WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

## L'ÉDITO



### **QUE FAIRE DES RÉSERVES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES ?** **JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE**

La recherche d'une plus grande équité, la recherche d'une plus grande transparence ou la recherche d'une plus grande efficacité, quelles sont les motivations des pouvoirs publics en lançant le chantier de la réforme systémique des retraites, réforme dont l'ampleur s'apparente aux dix travaux d'Hercule ?

Les Français aspirent à une plus grande équité et s'approprient la formule « *un euro cotisé donne les mêmes droits* ». Au nom d'un égalitarisme relatif qui constitue un des traits de caractère de la France, ils approuvent le principe d'un régime universel de retraite à la réserve près que ce dernier ne remette pas en cause leurs droits, leurs avantages acquis. Or, une réforme systémique, un changement de calcul des pensions, une suppression des particularismes hérités de notre histoire sociale signifie inévitablement des perdants et des gagnants. Les premiers hurleront à l'injustice, les seconds seront plus discrets. Certes, il sera possible d'indemniser les premiers en puisant dans les réserves des régimes actuels de retraite. À ce titre, à qui appartiennent ces réserves dont le montant a été évalué par le Conseil d'Orientation des Retraites à près de 130 milliards d'euros ? N'appartiennent-elles pas aux adhérents de l'AGIRC et de l'ARRCO ainsi qu'à ceux des caisses de retraite des professions libérales qui les ont constituées grâce à leurs cotisations ? Dans ce cas, peuvent-elles être mutualisées pour financer par exemple les futures pensions des fonctionnaires ? Certes, certains soulignent que les dispositifs de compensation ont toujours existé au niveau du système de retraite. Mais dans le cas des régimes complémentaires, il ne s'agit pas de régimes publics, même s'ils sont obligatoires. Ce sont des régimes paritaires ou gérés par les professions disposant de la personnalité juridique. La dévolution de leurs fonds est de leur responsabilité. Le big-bang des retraites ne doit pas donner lieu à une spoliation. Au lieu d'être affectées à l'éventuel régime universel, ces réserves devraient servir de base à de futurs régimes professionnels par capitalisation. En effet, pour maintenir le niveau de vie des futurs retraités, le développement de suppléments de retraite est nécessaire. Avec une population retraitée qui passera de 16 à 25 millions de personnes d'ici le milieu du siècle, en ne modifiant par l'âge légal de départ à la retraite tout en maintenant un plafond de dépenses de pension à 14 % du PIB, sauf retour improbable d'un cycle de forte croissance, le pouvoir d'achat des retraités sera mis à mal dans les prochaines années. L'utilisation des réserves des régimes complémentaires pour monter des produits par capitalisation permettrait de servir rapidement des rentes pour les bénéficiaires. Ces suppléments contribueraient par ailleurs au renforcement des fonds propres des entreprises. En lieu et place du jeu de bonneteau dont pourraient faire l'objet des retraites, je propose donc de créer un véritable deuxième pilier par capitalisation, géré au niveau professionnel par les représentants des salariés, des professions libérales et des indépendants. La création de ce pilier s'inspirerait de la méthode qui avait prévalu au moment de l'instauration du régime général en 1945. Les partenaires sociaux avaient décidé de transformer les régimes de retraite qui existaient avant-guerre en complémentaires.

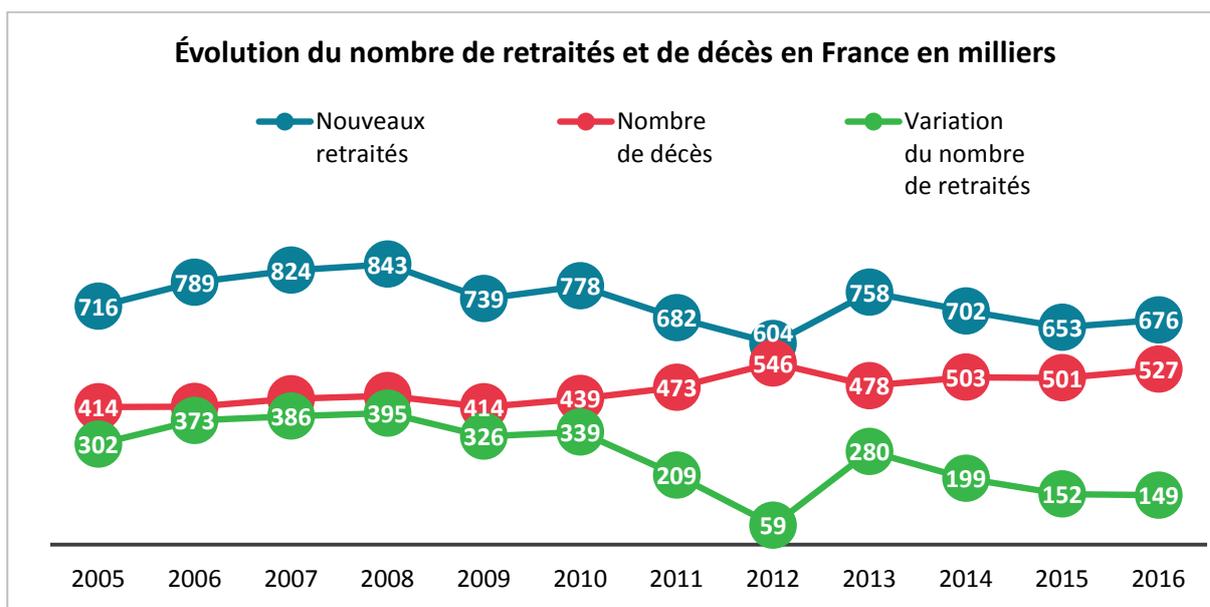
## LE COIN DE LA RETRAITE

### RETRAITE, ÉTAT DES LIEUX AVANT DÉMÉNAGEMENT

Un système de retraite par répartition, par les liens intergénérationnels qu'il tisse, englobe toute la population d'un pays. Les pensions des actuels retraités sont financées par les cotisations des actifs, ces derniers comptant sur leurs enfants et petits-enfants pour financer les leurs le jour venu. Toute réforme du système de retraite a des conséquences en chaînes. Le système de retraite est le premier pôle de dépenses au sein de la protection sociale. Il permet la redistribution de 14 % du PIB. Depuis 70 ans, les régimes de base et complémentaires ont permis l'éradication, en grande partie, de la pauvreté au sein des retraités. Ils ont même abouti à ce que le niveau de vie des retraités soit, en moyenne, supérieur à celui de l'ensemble de la population. Cette réalité n'est pas perçue par l'opinion publique et en premier lieu par les retraités qui pensent exactement l'inverse. Malgré les progrès réalisés depuis la Seconde Guerre mondiale par le système de retraite, le jugement des Français à son encontre est d'une rare sévérité. 75 % des Français jugent le système injuste (sondage Cercle de l'Épargne – Amphitéa – AG2R LA MONDIALE). Ce taux est de 71 % chez les retraités. 89 % des Français le considèrent même inefficace. Au-delà de ces jugements, comment évolue le système de retraite ? Quels sont ses résultats et ses faiblesses ?

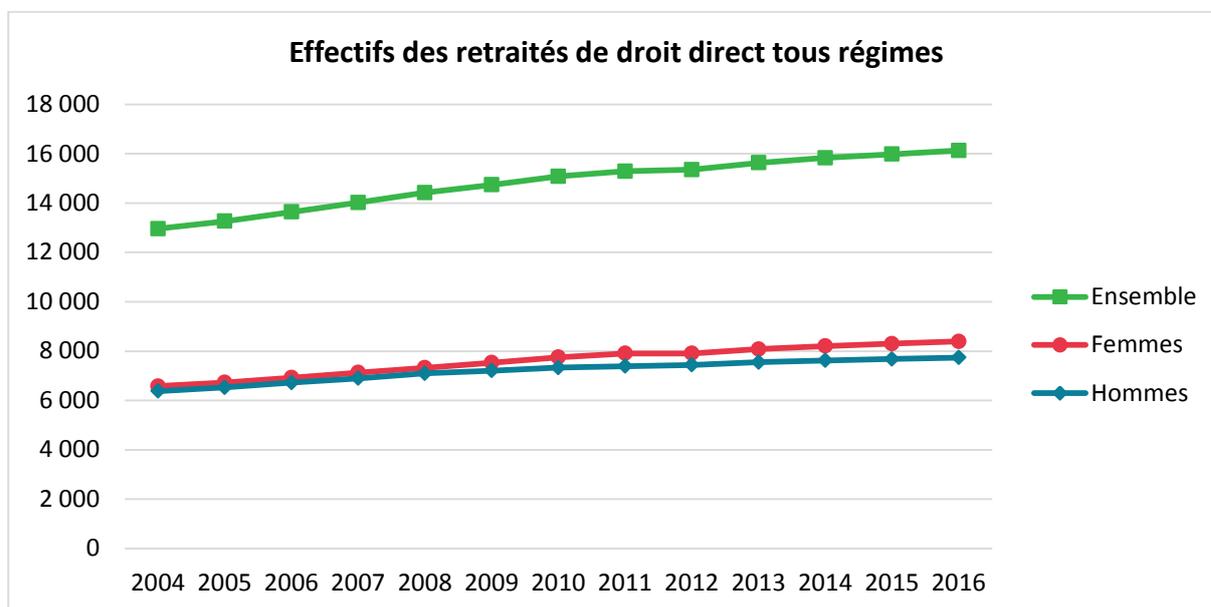
### QUI SONT LES 16 MILLIONS DE PENSIONNÉS EN FRANCE ?

Les régimes de retraite ont distribué, en 2016, selon le ministère des Solidarités et de la Santé (rapport 2018 sur les retraites) des pensions de droit direct, à 16,1 millions de personnes. 15 millions d'entre eux vivaient en France. En moyenne depuis 2011, le nombre de retraités s'accroît de 172 000 par an. Ce rythme reste moins soutenu que celui constaté entre 2005 et 2010 (364 000 retraités de plus par an).



DREES - 2018

Après avoir baissé en 2014 et en 2015 du fait du report de l'âge légal de départ à la retraite, le nombre de nouveaux retraités augmente légèrement en 2016.



DREES - 2018

83 % des retraités perçoivent une pension du régime général, la CNAV, soit 13,2 millions de personnes. 11,3 millions reçoivent une pension complémentaire de l'Arrco. Les régimes de base du secteur privé ou des indépendants non libéraux (CNAV, MSA salariés, MSA non-salariés, RSI artisans et RSI commerçants) versent 18,2 millions de pensions de droit direct, les régimes de la fonction publique 2,9 millions, les régimes de professions libérales (CNAVPL et CNBF) environ 0,3 million, et les régimes spéciaux (CNIÉG, SNCF, RATP, CRPCEN, Cavimac, Enim et CANSSM) un peu moins de 0,7 million.

### La montée inexorable du nombre de retraités

Depuis 2006, les effectifs des pensionnés ont augmenté de 25 % pour la CNAV, et de 72 % pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). En revanche, le nombre des retraités diminue pour ceux affiliés au régime agricole non-salariés, -22 %, car le nombre de décès de retraités excède celui des nouveaux liquidants.

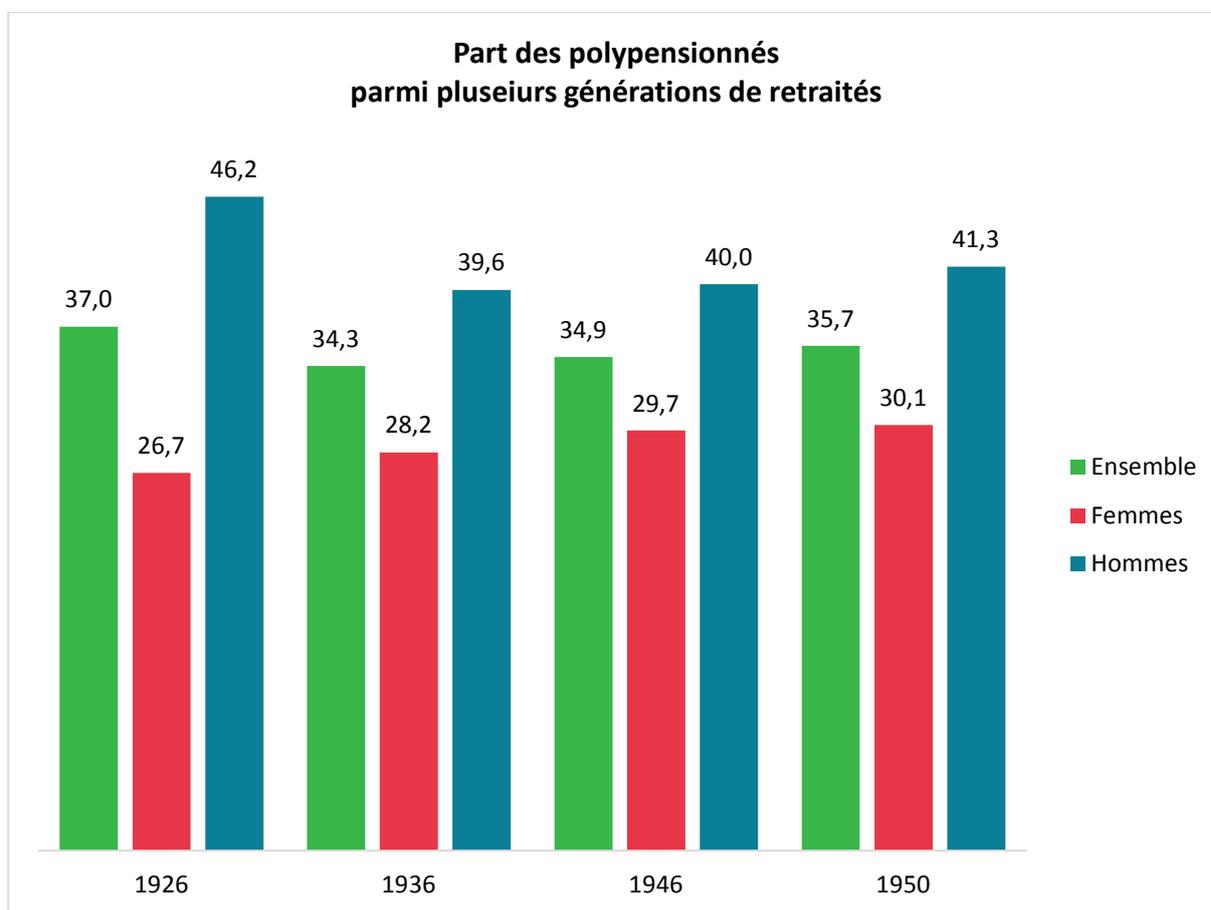
### Le nombre de femmes retraitées en progression

Les effectifs des femmes à la retraite s'accroissent également plus rapidement en raison de la progression de leur taux d'activité au fil des générations : leur part, qui était de 50,8 % en 2004, atteint 52 % en 2016. La part des hommes parmi les retraités de droit direct est particulièrement élevée pour la fonction publique d'État militaire, la SNCF, la RATP, les artisans et l'Agirc. Les femmes sont plus nombreuses dans la fonction publique civile (fonction publique civile de l'État, CNRACL et Ircantec), ainsi qu'à la CNAV et à la MSA non-salariés. Ces variations sont le reflet des parts respectives de femmes et d'hommes dans les divers secteurs d'activité en cours de carrière.

## La question des polypensionnés

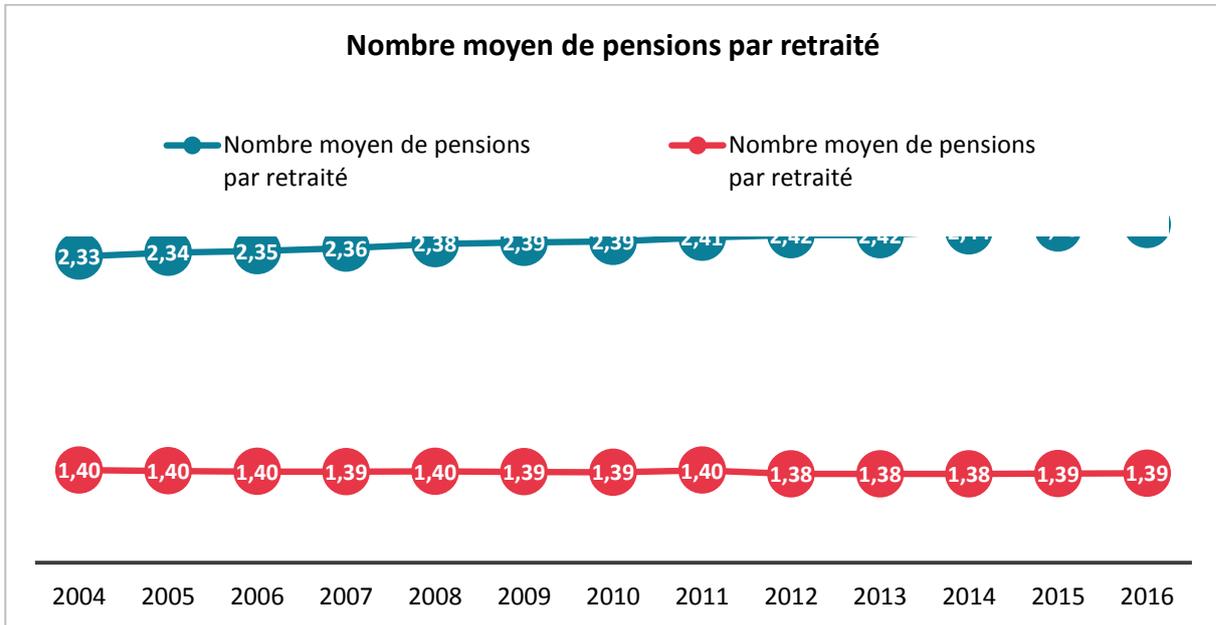
Un retraité sur trois est polypensionné en 2016. Les hommes sont plus nombreux en proportion à être polypensionnés (38 % le sont contre 28 % des femmes), en raison d'une carrière plus longue, en général, associée à une plus forte probabilité de changer de régime. En outre, ils ont davantage exercé des métiers d'indépendants, pour lesquels une majorité des affiliés ont aussi cotisé à d'autres régimes de base (le plus souvent au régime général) durant leur carrière. Un des objectifs de l'instauration du régime universel des retraites est de mettre un terme à l'inégalité de traitement des polypensionnés dont le nombre est censé s'accroître avec la mobilité croissante des actifs.

Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, les retraités unipensionnés reçoivent une retraite en moyenne supérieure de 8 % à celle des retraités polypensionnés en 2016.



DREES - 2018

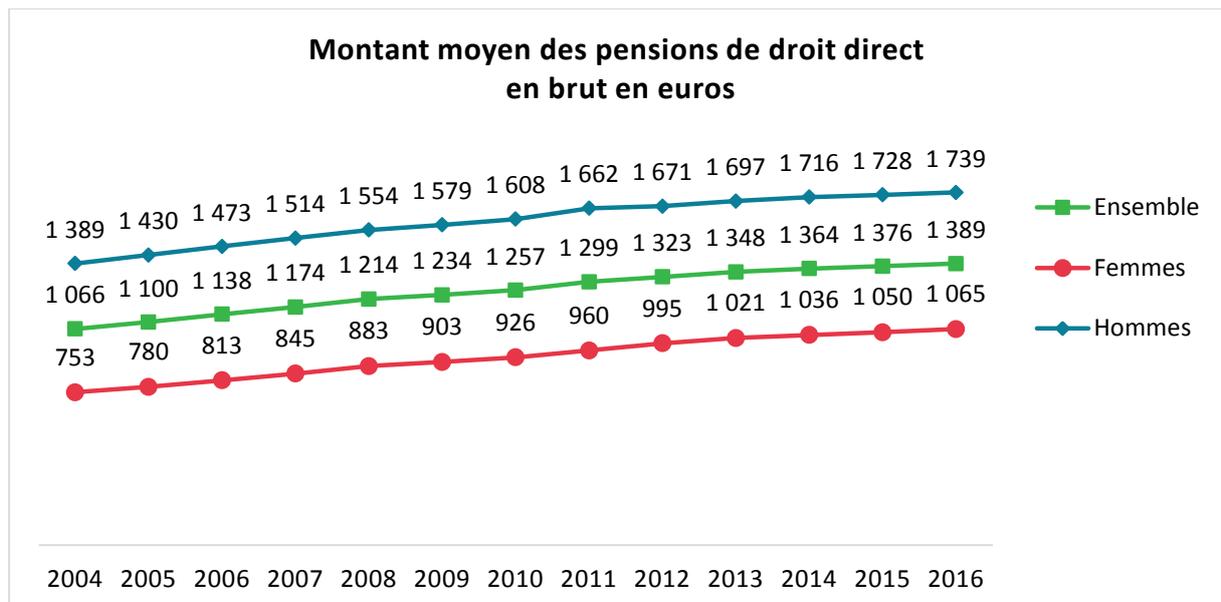
Sur 12 ans, le nombre de pensions provenant de plusieurs organismes augmente surtout pour les complémentaires. Pour les régimes de base, une stabilité est constatée.



DREES - 2018

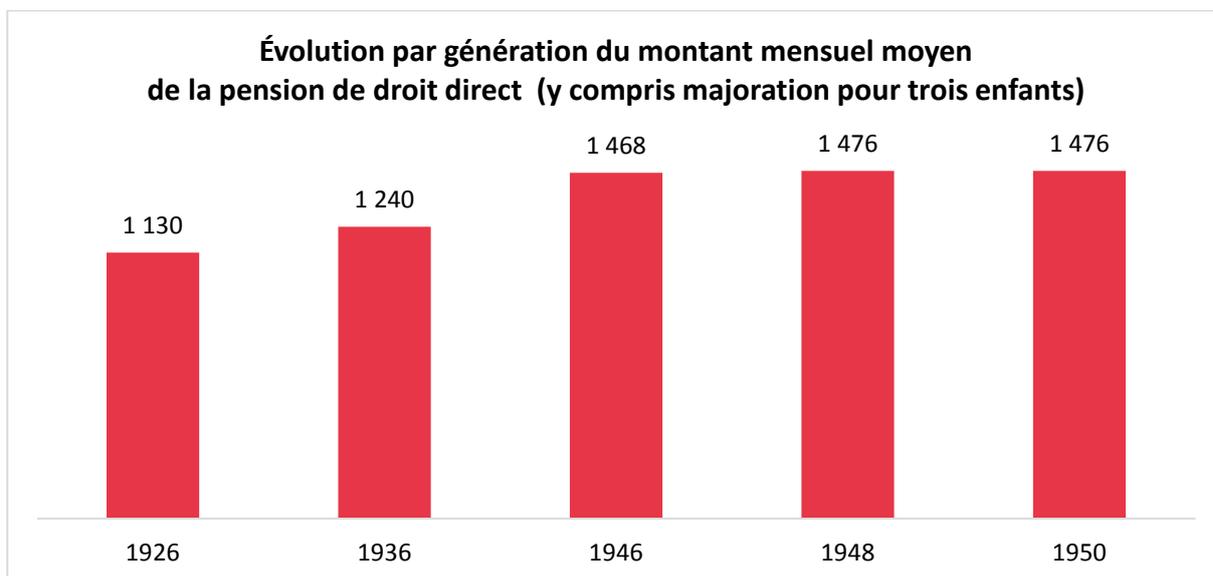
### 1 389 EUROS, LE MONTANT MOYEN DE LA PENSION

Le montant mensuel moyen de la pension de droit direct, y compris l'éventuelle majoration pour enfants, tous régimes confondus (de base et complémentaire) est estimé à 1 389 euros en décembre 2016. Il a progressé de 0,4 % en euros constants au cours de l'année 2016. Le montant moyen de la pension de droit direct (majoration pour enfants comprise) nette des prélèvements sociaux s'est établi à 1 294 euros en 2016.



DREES - 2018

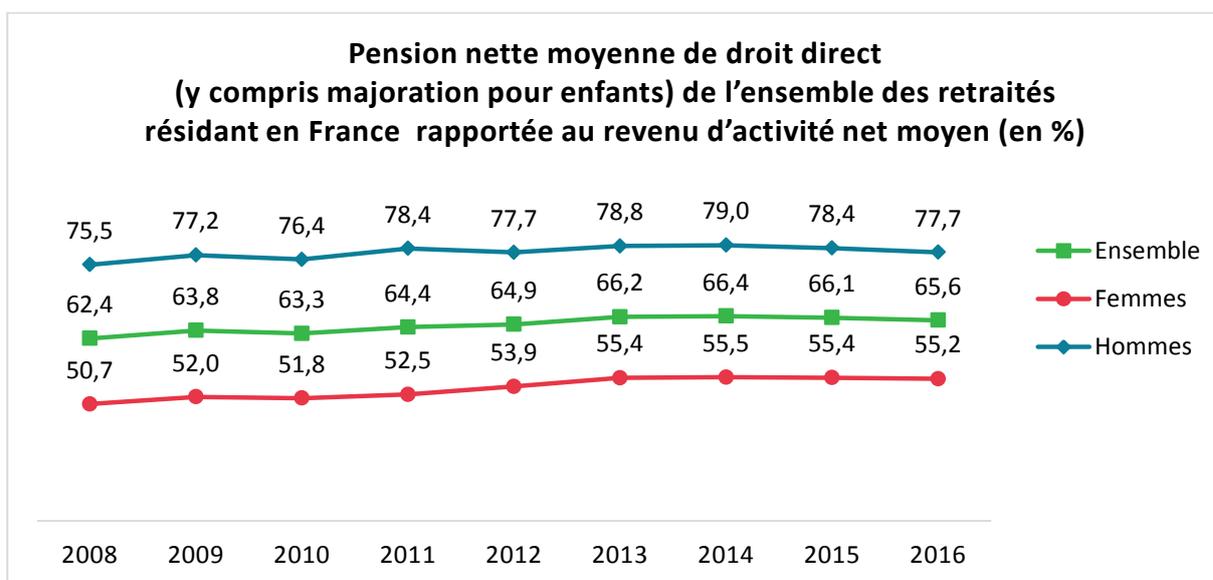
La hausse de la pension entre 2015 et 2016 s'explique ainsi uniquement par l'effet dit « de noria », les nouveaux retraités ayant des pensions plus élevées que celles des personnes qui décèdent.



DREES - 2018

Entre 2011 et 2016, la pension brute de droit direct (majoration pour enfants comprise) augmente de 3,6 % en euros constants.

La retraite totale moyenne fin 2016 représente 66 % du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi en 2016. Ce ratio est stable depuis 2013, après avoir augmenté durant plusieurs années. Il convient de souligner la pension moyenne de l'AGIRC et de la MSA non-salarié ainsi que pour le RSI baissent de manière relative par rapport aux revenus d'activité.



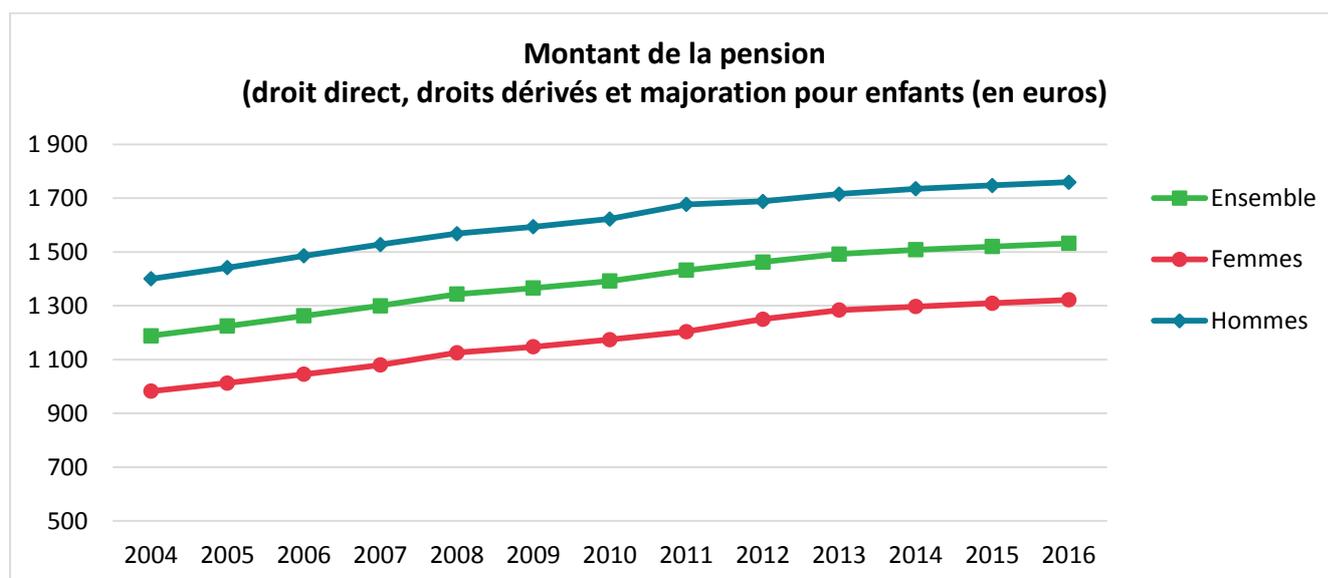
DREES - 2018

Aux droits directs peuvent s'ajouter des avantages de droits dérivés (ou réversion), des avantages accessoires (majorations de pensions pour trois enfants ou plus, pour enfants à charge, etc.) et des prestations de minimum vieillesse. Ainsi, pour un retraité de droit direct, la pension de droit direct représente en moyenne 86 % de la pension totale et la pension de droit dérivé 9 % fin 2012.

Le régime principal d'affiliation est également un facteur explicatif important des écarts de pensions. Les pensions sont les plus élevées pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique de l'État et des régimes spéciaux. Les pensions les plus faibles sont versées aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA et du RSI. Ces écarts reflètent notamment les différences de salaires et de revenus d'activité entre les personnes cotisant à ces différents régimes, la proportion des cadres et des personnes très qualifiées étant plus élevée parmi les professions libérales et les métiers de la fonction publique.

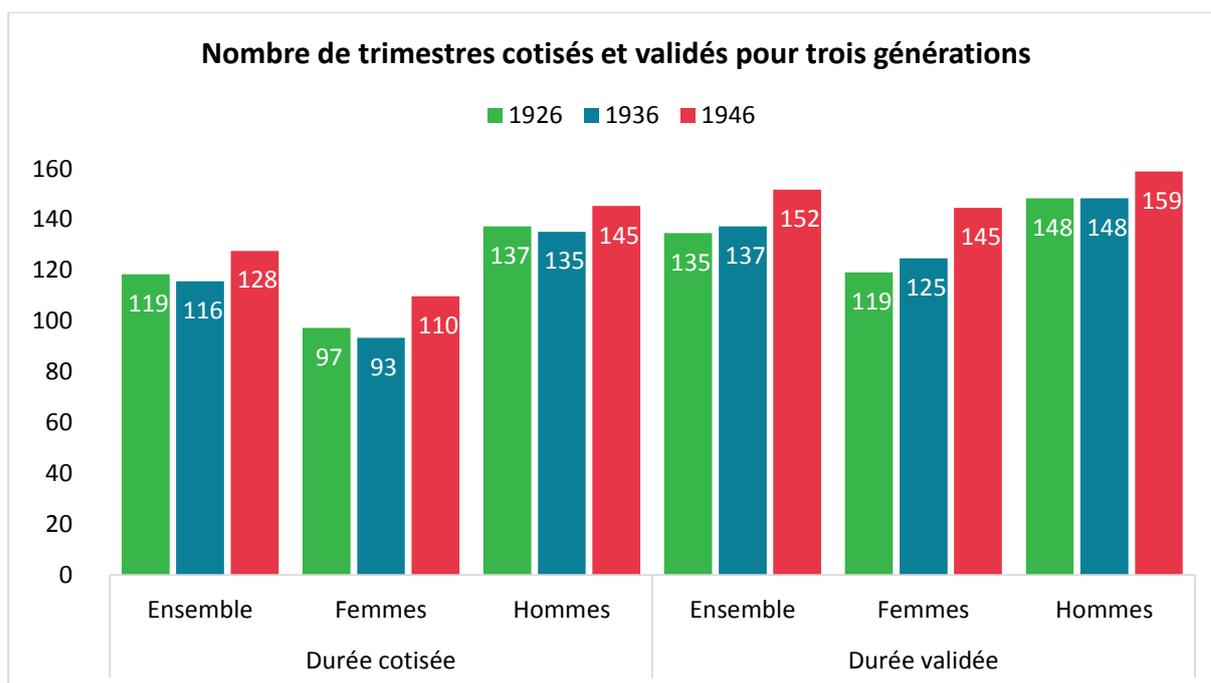
Les femmes ont une pension de droit direct (hors la majoration de pension pour enfants) inférieure de 39 % à celle des hommes. Cet écart diminue toutefois au fil du temps : il était de 46 % en 2004. Les taux d'activité des femmes, et donc la constitution de droits propres à la retraite, n'ont cessé de progresser depuis l'après-guerre. Les femmes sont également de plus en plus qualifiées, ce qui favorise un rapprochement progressif de leurs rémunérations avec celles des hommes. En outre, l'assurance-vieillesse des parents au foyer (AVPF) mise en place en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquérir des droits à pension au titre de l'éducation des enfants.

Les écarts entre les pensions des femmes et des hommes sont atténués par la prise en compte d'autres composantes de la pension, notamment les majorations pour enfants et les pensions de réversion. Avec les droits indirects, en 2016, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 25 % à celle des hommes.



DREES – 2018

Avec l'amélioration du taux d'activité des femmes et par voie de conséquence l'augmentation du nombre de trimestres cotisés, les pensions des femmes progressent plus vite que celles des hommes.



DREES – 2018

### DES INÉGALITÉS PLUS FAIBLES CHEZ LES RETRAITÉS QUE CHEZ LES ACTIFS

Du fait des règles de plafonnement, les écarts de revenus entre les retraités sont plus faibles que chez les actifs. Il en est en revanche différemment, en ce qui concerne les revenus du capital en raison du processus de concentration de ce dernier.

Fin 2012, 33 % des retraités (42 % des femmes et 23 % des hommes) percevaient une pension totale inférieure ou égale à 1 000 euros brut par mois. À l'inverse, 6 % des retraités (3 % des femmes et 10 % des hommes) recevaient plus de 3 000 euros brut par mois. Parmi les retraités ayant eu une carrière complète, 15 % percevaient une pension inférieure à 1 000 euros brut mensuel et 10 % une pension supérieure à 3 000 euros brut mensuel.

### RETRAITE : QU'EN SERA-T-IL DEMAIN ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites a présenté son rapport annuel sur les évolutions et perspectives des retraites en France

### LES HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES RÉVISÉES

Le Conseil d'Orientation des Retraites a révisé à la baisse le taux de fécondité pour les prochaines années en prenant en compte son évolution récente. Entre 2010 et 2017, il est passé de 2,03 à 1,88. Il demeure néanmoins au-dessus de son niveau de 1994 (1,68). Le COR retient jusqu'en 2025 un ratio évoluant dans une fourchette de 1,8 à 2,1 avec une hypothèse centrale de 1,95. Au regard des taux de fécondité de nos voisins, le choix du COR peut être jugé optimiste. Par ailleurs, le nombre de femmes en âge de procréer diminue progressivement. Il était de 767 000 en 2017 contre 833 000 en 2010, ce qui devrait accélérer la baisse des naissances. Par ailleurs, le solde migratoire est en forte diminution. Il est passé de + 100 000 entre 2001 et 2006 à + 56 000 entre 2007

et 2017. L'hypothèse centrale retenue est désormais de + 70 000 contre + 100 000 auparavant.

### LA STABILISATION DE L'ESPÉRANCE DE VIE 60 ANS

L'espérance de vie aurait atteint un palier depuis quelques années. Depuis 2015, elle marque le pas certes avant tout pour des raisons épidémiologiques et météorologiques. L'espérance de vie des femmes à 60 ans est de 27,5 ans tandis que celle des hommes est de 23,2 ans. Malgré tout, l'INSEE table sur une progression de cette espérance de vie, progression qui serait plus forte pour les hommes que pour les femmes. Elle atteindrait pour ces dernières 30,1 ans en 2040 et 33,6 ans en 2070 quand elle s'élèverait respectivement à 26,7 et 31,6 ans pour les hommes. Le nombre d'années sans limitation d'activité stagne également depuis 2012 voire diminue pour les hommes (10,4 ans pour les femmes ; 9,2 ans pour les hommes).

Le nombre de personnes arrivant à l'âge de 60 ans est amené à s'accroître dans les prochaines années. Si pour les générations de 1930 à 1945, 600 000 personnes au plus arrivaient à l'âge de 60 ans, ce nombre est de 800 000 à 900 000 pour les générations de 1960 à 1970. Il devrait baisser de 120 000 pour les générations de 1970 à 1980. La baisse des décès anticipés compenserait en partie la baisse de la natalité durant ces années. À partir de 2060, avec l'arrivée des générations nées en 2000, le nombre de personnes âgées à 60 ans repartira à la hausse.

Le rapport démographique des 20-59 ans sur les 60 ans et plus continue de se dégrader. Il est passé de 2,5 en 2006 à 1,95 en 2017. Il continuera à se contracter rapidement jusqu'en 2030. Il ne se stabilisera qu'en 2070 à hauteur de 1,25. Le ratio des 20/64 ans sur les plus de 65 ans est passé de 3,5 en 2011 à 2,9 en 2017. Il s'élèvera à 1,7 en 2070.

### DES HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES TOUJOURS TRÈS OPTIMISTES

Pour réaliser ses simulations, le Conseil d'Orientation des Retraites prend en compte plusieurs indicateurs économiques, taux de croissance de la productivité horaire du travail, taux de chômage, taux de croissance du PIB, taux d'activité, durée du travail, évolution des revenus. La productivité du travail est un des facteurs économiques les plus importants. Le COR reste en la matière assez optimiste en retenant quatre hypothèses s'étageant de 1 à 1,8 %. Le taux central de 1,5 % correspond au taux moyen enregistré de 1990 à 2007. Le taux de croissance des gains de productivité s'est abaissé depuis à 0,7 %. En neutralisant les années de crise, il atteint 1 %.

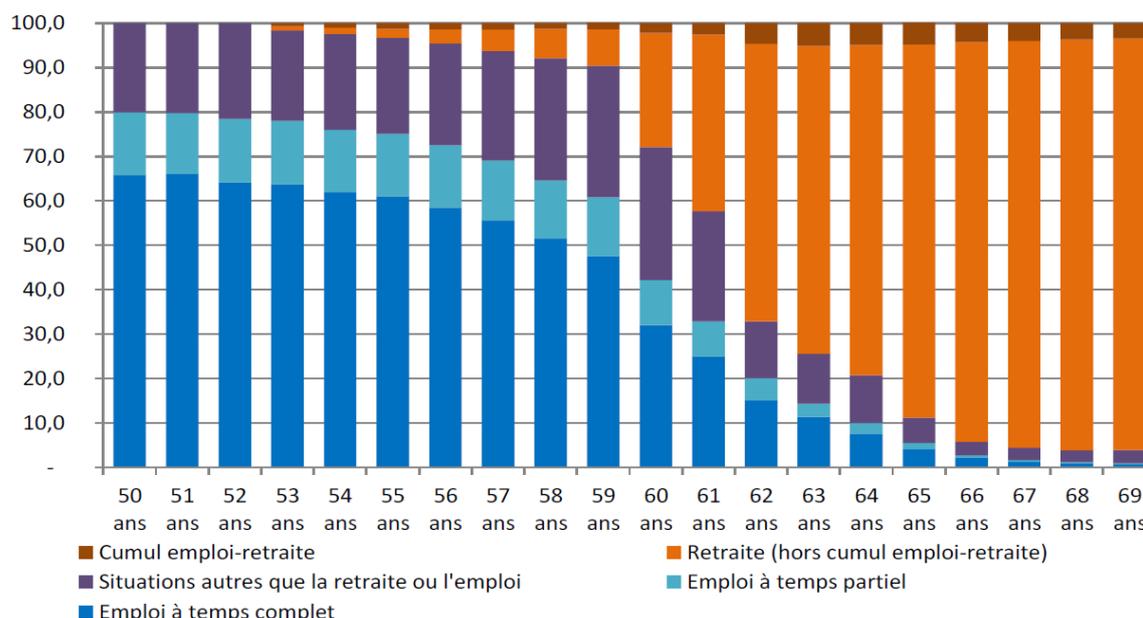
En matière de chômage, le COR a réalisé ses simulations à partir de trois taux, 4,5 %, 7 % et 10 %. Le taux de 7 % est celui constaté avant la crise de 2008 quand le premier correspond au plein-emploi et le dernier à la situation post-crise.

Pour le PIB, le COR parie sur un taux de croissance évoluant en moyenne entre 1,3 et 1,6 % pour la période 2020 / 2030, ce qui est, une nouvelle fois optimiste au regard des années passées.

Le COR parie sur une légère augmentation des taux d'activité avec la poursuite de la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes. De 1975 à 2015, le taux d'activité des hommes a baissé de 4,2 points quand il a augmenté de 24 points pour les femmes. Celui des 50/64 ans devrait également augmenter jusqu'à la fin des années 2030. Il

atteindrait 77 % contre 65 % actuellement (74 % pour les femmes et 79,5 % pour les hommes). Le COR s'attend à une amélioration de ce taux tout particulièrement pour les plus de 55 ans et surtout les plus de 60 ans. Pour les hommes de plus de 60 à 64 ans, il s'élèverait ainsi à 71 % en 2040 contre 33 % en 2016. Pour les 65/69 ans, le COR s'attend à une légère progression avec un taux qui passerait de 2016 à 2070 de 5 à 13 % pour les femmes et de 8 à 20 % pour les hommes. Ces projections sont assez optimistes. Elles supposent, par ailleurs, une amélioration sensible du taux d'emploi.

### Ventilation des situations vis-à-vis du marché du travail par âge détaillé de 50 à 69 ans (moyenne 2014-2016)



DREES - 2018

### LE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE RETRAITE

En 2017, les dépenses des régimes de retraite ont atteint 316 milliards d'euros quand les recettes se sont élevées à 315 milliards d'euros. 80 % des ressources proviennent des cotisations sociales, 11 % des impôts et taxes affectés, 5 % de transferts en provenance d'autres régimes sociaux (assurance chômage, allocations familiales, etc.), 2 % de l'État au titre des subventions d'équilibre aux régimes spéciaux, 1 % de produits de gestion et 2 % des ressources liées à des emprunts. Depuis 2004, les impôts et taxes se sont accrus de 4,2 points quand les cotisations ont enregistré un repli de 2,3 points.

Sur les 316 milliards d'euros de dépenses, 272,3 milliards sont affectés aux pensions de droit direct et 35,4 milliards aux pensions de droit dérivé. Le Conseil d'Orientation des Retraites mise sur une faible diminution de la part du PIB consacrée aux retraités dans les prochaines années. Elle passerait de 13,8 à 13,5 % du PIB de 2017 à 2022 avant de repartir à la hausse jusque dans les années 2030 quel que soit le taux de croissance retenu en matière de productivité du travail. Après 2030, les scénarii divergent radicalement avec un poids des retraites pouvant varier en 2070 de 11,6 % du PIB (taux de croissance de 1,8 %) à 14,4 % (scénario de 1 %).

Les subventions d'équilibre fournissent 60 % des ressources aux régimes de la SNCF et de la RATP. Le régime spécial de l'industrie électrique et gazière est financé à hauteur de

18 % par une taxe spécifique, la contribution tarifaire d'acheminement et à 34 % par des transferts en provenance de la CNAV et de l'AGIRC-ARRCO.

### **L'ÉPINEUSE QUESTION DES RÉSERVES ET DES DETTES**

L'éventuelle constitution du régime universel pose la question de la dévolution des dettes et des réserves accumulées par les différents régimes de retraite.

Les réserves sont évaluées par le COR à 5,8 % du PIB au 31 décembre 2016, soit 128,9 milliards d'euros. Celles de l'AGIRC-ARRCO atteignent, à elles seules, 3,2 % du PIB. Sans les fonds de roulement, elles représentent 59,9 milliards d'euros (70,8 milliards d'euros avec les fonds de roulement). La Caisse Nationale Vieillesse des Professions Libérales possède de 21,8 milliards d'euros de réserves. Le Régime Complémentaire des Indépendants revendique 16,4 milliards d'euros de réserves.

Le Fonds de Réserve des Retraites dispose de 36 milliards d'euros d'actifs. Il concourt depuis 2011 au financement de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale. L'encours Régime Additionnel de la Fonction Publique s'élève à 20,2 milliards d'euros.

Dans le cadre d'une fusion, le nouveau régime peut-il préempter ces ressources constituées à partir des cotisations des assurés dans le cadre de leurs différents régimes ? Les pouvoirs publics pourraient être tentés de les utiliser pour opérer des compensations dans le cadre de la convergence des régimes en indemnisant les assurés qui seraient pénalisés par le changement de règles.

#### **Réserves et provisions de plusieurs régimes de retraite français**

	<b>En milliards d'euros</b>
Caisse nationale d'assurance-vieillesse des professions libérales (régime de base)	1,7
Caisse Nationale des Barreaux Français – CNBF (régime de base)	0,6
AGIRC - ARRCO	70,8
IRCANTEC	7,5
CNAVPL complémentaire	21,8
CNBF complémentaire	1,2
Fonds de Réserve des Retraites	36
Régime additionnel de la Fonction Publique	20,2
Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens	5,7

Sources : les différents régimes de retraite et rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité sociale

En prenant en compte la part imputable aux retraites dans la dette sociale, 52 milliards d'euros, la situation patrimoniale nette du système « retraite » est évaluée à 116,1 milliards d'euros (5,2 % du PIB à fin 2017). Ce résultat intègre les réserves,

128,9 milliards d'euros et les provisions de la capitalisation (25,9 milliards d'euros) et les actifs du Fonds de Réserve des Retraites (36 milliards d'euros).

### LA BAISSÉ DE LA PENSION MOYENNE

Selon le Conseil d'Orientation des Retraites, la pension moyenne par rapport au revenu d'activité diminuera de manière progressive de 2020 à 2070. Elle représenterait, en 2070, de 35 à 40 % du revenu d'activité en fonction des scénarii contre 51,2 % en 2017. La réduction des pensions varierait de 21 à 36 %. Cette évolution est parallèle à la dégradation du ratio nombre de cotisants/nombre de retraités qui passera sur la même période de 1,7 à 1,3. La diminution relative des pensions est avant tout occasionnée par le changement des règles d'indexation des revenus professionnels de référence pour calculer les pensions et celui de la valeur des points des régimes complémentaires.

### LE NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS, UNE BAISSÉ PRÉVISIBLE

En 2015, le niveau de vie moyen des retraités est de 105,6 % (103 % pour les femmes et 108,2 % pour les hommes) de celui de l'ensemble de la population. Cet indicateur ne tient pas compte du fait que les retraités sont dans une très grande majorité (75 %) propriétaires de leur résidence principale. En incluant les loyers imputés dans le revenu disponible brut, le niveau de vie moyen des retraités serait non pas de 105,6 mais de 109,6 %. La situation des retraités diffère en fonction de leur âge, les jeunes générations ayant des revenus supérieurs par rapport aux anciennes. Ainsi, le niveau de vie des plus de 80 ans est de 100,1 % par rapport à celui de l'ensemble de la population quand celui des 60/69 ans est de 114,9 %. Le niveau de vie des retraités est relativement stable ces dernières années. Après la crise de 2008, il avait augmenté en valeur relative en raison de la montée du chômage et des problèmes d'insertion des jeunes générations. Selon les scénarii du COR, le niveau de vie relatif des retraités s'élèverait entre 89 et 95 % en 2070 soit une baisse de 10 à 15 points.

### LA DISPERSION DES PENSIONS ET DES NIVEAUX DE VIE CHEZ LES RETRAITÉS

En 2015, le niveau de vie médian des retraités est de 1 770 euros par mois et par unité de consommation. Le niveau de vie moyen est de 2 060 euros. Un retraité sur dix dispose d'un revenu inférieur à 1 090 euros par mois et par unité de consommation. Les 10 % les plus aisés ont un revenu de 3 200 euros par mois. Le rapport entre les 10 % les plus modestes et les 10 % les plus aisés est de 2,9. Il est inférieur à celui constaté pour l'ensemble de la population (3,5).

### ÉVOLUTION DU SOLDE FINANCIER DU SYSTÈME DE RETRAITE

Après 10 ans de déficit, le système de retraite est revenu à l'équilibre en 2017. Cette amélioration est liée au report de l'âge de la retraite, aux augmentations de cotisations mises en œuvre ces cinq dernières années et au retour de la croissance. Les mesures prises, par ailleurs, par les partenaires sociaux, en particulier pour l'AGIRC et l'ARRCO, ont contribué également à l'amélioration financière des régimes.

Le système de retraite, en raison de l'évolution de la démographie, ne devrait pas rester en équilibre très longtemps. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites estime qu'en 2022, le déficit atteindra 0,2 % du PIB. Dans le scénario à 1,8 % de croissance de la productivité, le besoin de financement serait de 0,4 % entre 2026 et 2030. Le retour à

l'équilibre interviendrait alors en 2036. Le système de retraite dégagerait des excédents qui atteindraient 1,1 % en 2070. Dans le scénario à 1,5 % de croissance de la productivité, le déficit serait de 0,4 à 0,5 % entre 2025 et 2035, l'équilibre étant de retour en 2040. Dans le scénario à 1 % de croissance, le déficit augmenterait jusqu'en 2070 pour s'élever à 1,5 % du PIB.

Le COR juge que le scénario reposant sur un taux de croissance de 1,5 % et un taux de chômage de 7 % sur l'ensemble de la période 2017/2070 est le plus crédible car il a l'avantage surtout de déboucher sur un déficit relativement soutenable financièrement.

### **LES MOYENS POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE DU SYSTÈME DE RETRAITE**

Un relèvement d'un à deux ans de l'âge réel de départ à la retraite permettrait de couvrir une grande partie des besoins de financement. Ainsi, dans le scénario à 1,3 % de croissance, le passage de l'âge de départ de 63,9 à 64,6 ans en 2070 assurerait l'équilibre financier. Les deux autres solutions seraient d'augmenter les prélèvements de 1,3 point ou de diminuer les pensions d'un point.

### **L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE REPOUSSÉ EN RUSSIE !**

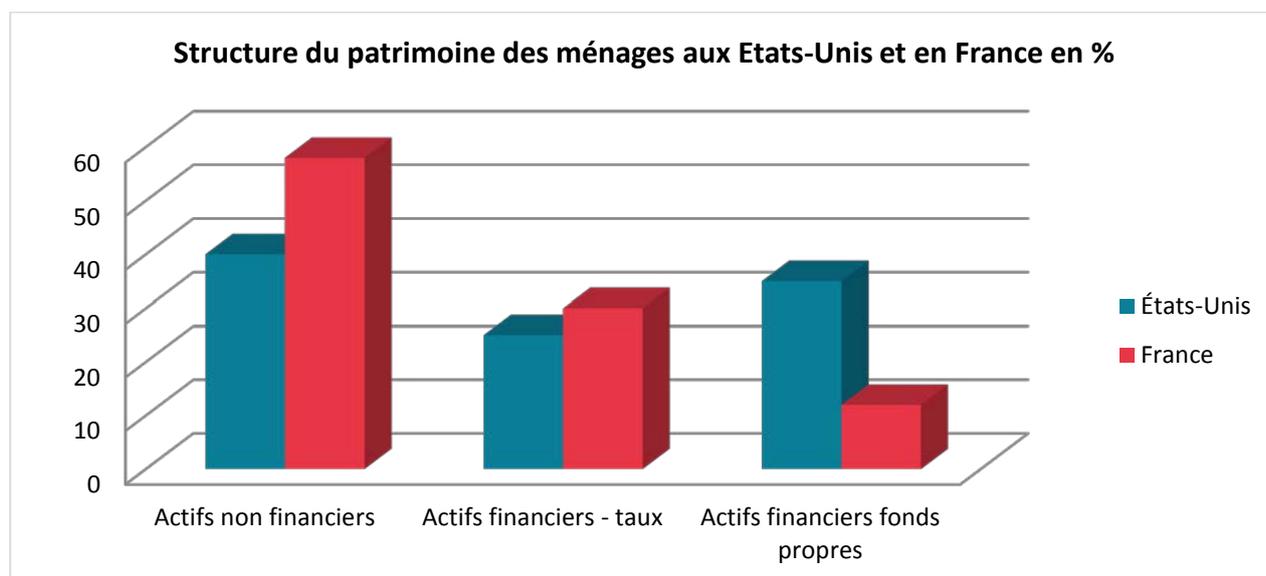
Le poids des retraites au sein des dépenses publiques russes est important et ne cesse d'augmenter. Cette évolution est en grande partie imputable à l'âge précoce de départ à la retraite bien que compensé par une faible espérance de vie, en particulier pour les hommes. Depuis Staline, l'âge légal est, en effet, fixé à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes. Jusqu'à maintenant, le relèvement de ces âges de départ à la retraite était un sujet tabou. En 2005, Vladimir Poutine avait indiqué que tant qu'il serait Président, aucun changement ne serait à l'ordre du jour. Mais face à la dégradation du ratio actifs/retraités, le Président russe a dû se contraindre, le 14 juin dernier, de proposer de porter l'âge de départ à 65 ans pour les hommes et à 63 ans pour les femmes. Sans réforme, le nombre de retraités serait passé de 40 à 42,5 millions de 2017 à 2030 ; le nombre de cotisants serait alors inférieur au nombre de retraités. Avec le report de l'âge de départ, les autorités russes espèrent abaisser le nombre de retraités à 35 millions. En contrepartie, le Gouvernement a promis d'augmenter les pensions et de garantir qu'elles ne puissent pas être inférieures à 40 % des revenus d'activité.

## LE COIN DE L'ÉPARGNE

### PATRIMOINE FINANCIER, LES FRANÇAIS TOUJOURS TRÈS CONSERVATEURS

Le patrimoine financier des ménages a atteint, en 2017, 5 014 milliards d'euros dont 65 % sont constitués de produits de taux. Le patrimoine des ménages représente 830 % de leur revenu disponible net. Ce ratio est plus élevé que celui constaté aux États-Unis (761 %) mais il est inférieur à ceux de l'Italie (899 %) et du Royaume-Uni (853 %).

Aux États-Unis, le patrimoine financier est supérieur au patrimoine non financier (430 % du revenu disponible net contre 331 %). En Europe, le poids du patrimoine financier est inférieur à celui du non-financier (en France, 271 contre 559 % ; en Italie, 309 contre 591 %, au Royaume-Uni, 387 contre 466 %).



Source : Banque de France - OCDE

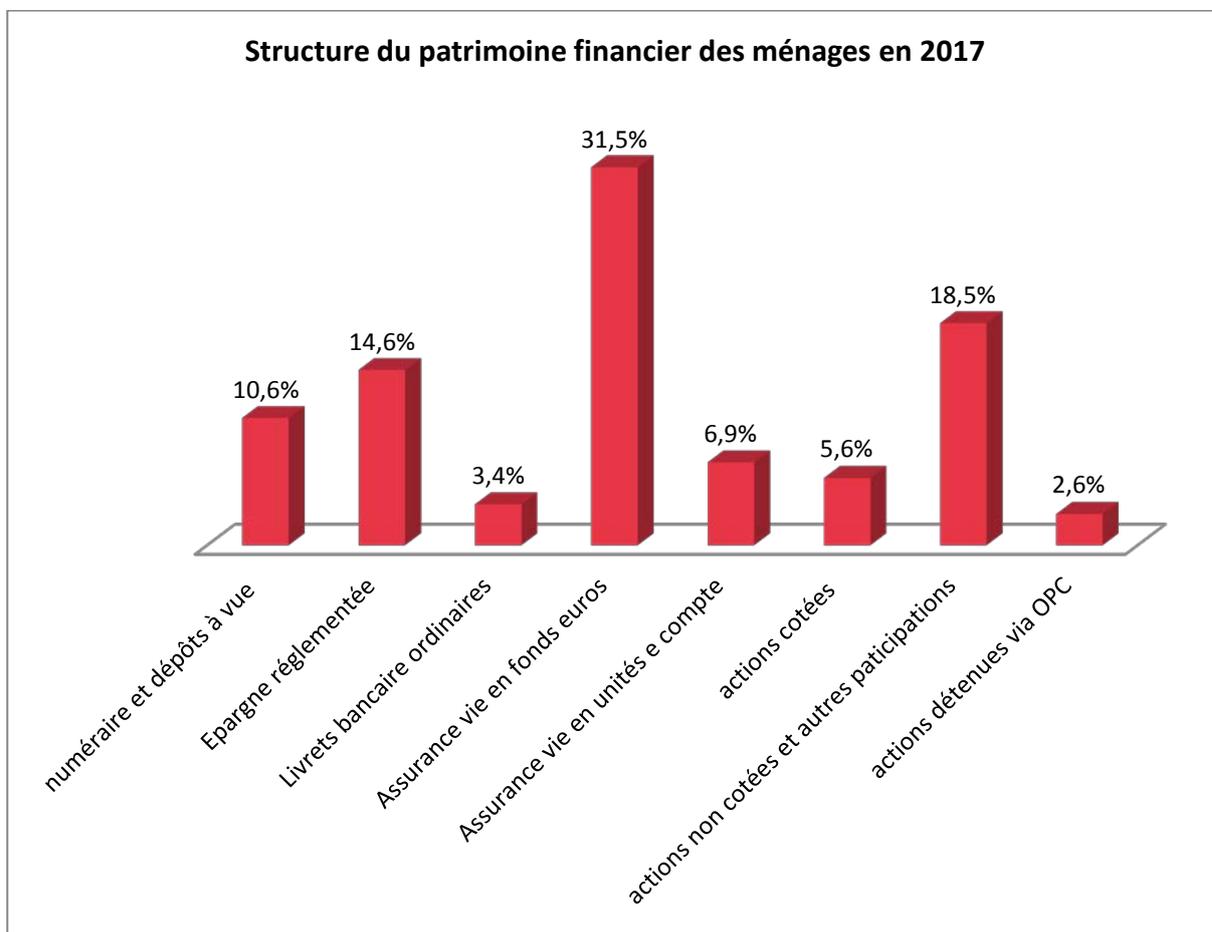
Les ménages américains sont plus endettés que leurs homologues européens. Le passif financier représente 150 % du revenu disponible net aux États-Unis contre 100 % en France ou en Italie.

### Les flux de placements financiers en 2017

En 2017, les flux financiers se sont élevés à 105 milliards d'euros en hausse de 14 % par rapport à 2016. Les flux en produits de taux sont, en effet, passés de 75 à 68 milliards d'euros entre 2016 et 2017.

Les flux en numéraire (billets et pièces) ainsi qu'en dépôts à vue poursuivent leur folle progression avec un gain de 43 milliards d'euros en 2017 après + 37 milliards d'euros en 2016. Le numéraire et les dépôts à vue représentent 10,6 % du patrimoine des ménages avec un total de 529 milliards d'euros.

Les dépôts bancaires rémunérés ont atteint, en encours en 2017, de 969,3 milliards d'euros dont 733 milliards d'euros pour l'épargne réglementée. Cette dernière représente 14,6 % du patrimoine financier des ménages.



Données : Banque de France

### L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE MAINTIENT LE CAP MALGRÉ LA BAISSÉ DES TAUX

L'épargne réglementée s'élevait fin 2017 à 733 milliards d'euros avec un gain de 18 milliards d'euros sur l'année. Le Livret A a connu, après deux années difficiles, un rebond quand dans le même temps le Plan d'Épargne Logement enregistrait un net ralentissement au niveau de sa collecte. Le Livret d'Épargne Populaire comme le Livret Jeune sont toujours en difficulté.

### LE LIVRET A, LE LDDDS, LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE ET LE LIVRET D'ÉPARGNE JEUNE

L'année dernière, les ménages ont, malgré son faible rendement, privilégié le Livret A avec un flux positif de 8 milliards d'euros mettant fin à deux années de décollecte. L'encours du Livret A a dépassé 256,7 milliards d'euros, celui du LDDDS 103,9 milliards d'euros et celui du Livret d'Épargne Populaire 44,1 milliards d'euros. Ce dernier produit doit faire face à une désaffection de la part des ménages français, son encours a ainsi diminué de 1,8 % l'année dernière.

Le Livret A, créé en 1818, a terminé avec beauté son deuxième siècle d'existence. 55 millions de Français détiennent un Livret A soit un taux de couverture de 82,1 %. 800 000 Livrets A sont détenus par des personnes morales.

23,9 millions de personnes ont un Livret de Développement Durable et Solidaire et 8,7 millions un Livret d'Épargne Populaire. Les taux de détention de ces deux produits sont respectivement de 36 et 13 %.

### **LA CONCENTRATION DE L'ÉPARGNE AU SEIN DES LIVRETS RÉGLEMENTÉS**

L'encours moyen du Livret A est de 4 574 euros contre 4 325 euros pour le LDDS et 5 000 euros pour le Livret d'Épargne Populaire.

5 % Livrets A dépassent le plafond de 22 950 euros et représentent 26,7 % de l'encours en 2017 contre 22,6 % en 2016. A contrario, 60 % des Livrets ont moins de 1 500 euros et ne représentent que 3 % de l'encours. 10 % des Livrets A représentent 50 % de l'encours.

17 % des LDDS dépassent le plafond de 12 000 euros et représentent 47,7 % de l'encours en 2017 contre 43,3 % en 2016. Deux tiers des LDDS ont moins de 6 000 euros mais ils ne représentent que 17 % de l'encours. 20 % des LDDS représentent 58 % de l'encours.

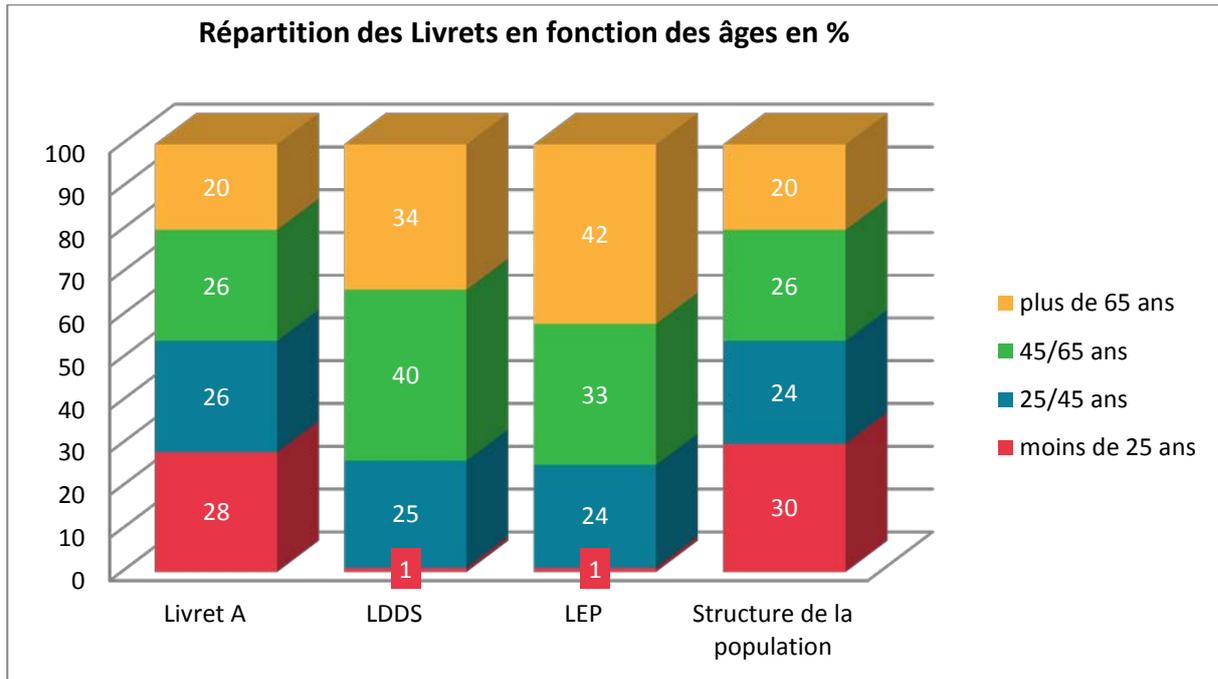
Les LEP dépassant le plafond de 7 700 euros représentaient, en 2017, 69,1 % de l'encours contre 66,9 % en 2016. Même si 40 % des ménages sont potentiellement éligibles au LEP, le taux de détention est en baisse constante. Il est passé de 21 % en 2008 à 13 % en 2017.

### **Le nombre d'opérations sur les livrets**

En moyenne, 4,57 opérations de versement sont effectuées chaque année sur le Livret A et 4,92 opérations de retrait. Le montant moyen des opérations atteint 757 euros (434 euros pour le LEP et 71 euros pour le LDDS).

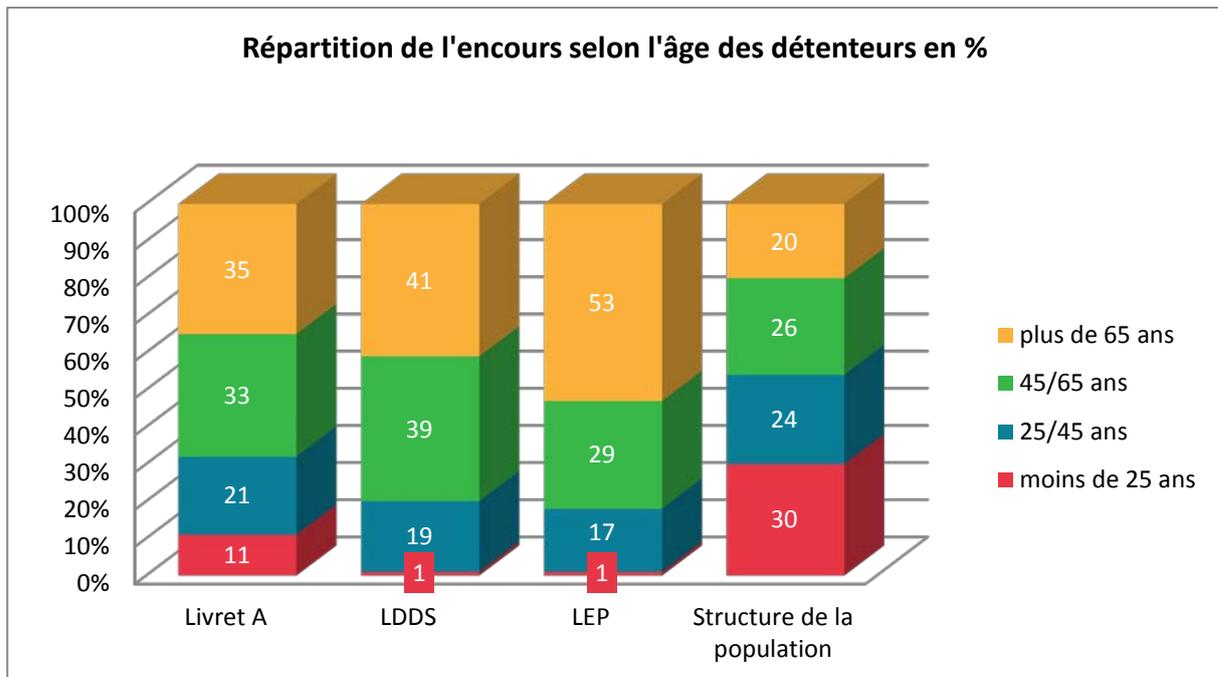
### **La détention par âge**

Les moins de 25 ans ne détiennent que 7 % de l'épargne réglementée contre 39 % pour les plus de 65 ans. 95 % des moins de 25 ans logent leur épargne réglementée dans le Livret A contre 63 % pour l'ensemble de la population. Les Livrets d'Épargne Jeune disposent d'un encours de 6,1 milliards d'euros, son niveau le plus bas depuis 2006. Les jeunes boudent ce produit qui bénéficie pourtant d'une majoration de taux par rapport au Livret A (taux moyen en 2017 de 1,4 %).



Source : Banque de France

Au niveau de l'encours, sans surprise, les plus de 65 ans effectuent la course en tête. S'ils représentent 20 % de la population, ils détiennent plus de 35 % de l'encours du Livret A et même 53 % de l'encours du Livret d'Épargne Populaire. Leur surreprésentation est liée au phénomène d'accumulation et au fait que les retraités continuent à épargner.



Source : Banque de France

## LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT ABANDONNE SA PLACE DE CHAMPION POUR LA COLLECTE

L'encours du Plan d'Épargne Logement a atteint 270 milliards d'euros en hausse de 4 % en un an. La collecte a été de 11 milliards d'euros en 2017 contre 19 milliards d'euros en 2016. Hors capitalisation, la collecte n'a été que 470 millions d'euros en 2017 contre 1,1 milliard d'euros en 2016. Même si les changements de taux et de réglementation ne concernent que les nouveaux plans, les épargnants délaissent ce produit.

Sur les cinq premiers mois de l'année 2018, le PEL poursuit son mouvement repli. Le Livret A a collecté plus de 10 milliards d'euros quand le Plan d'Épargne Logement a engrangé moins de 800 millions d'euros. Entre 2015 et 2016, le PEL pouvait enregistrer des collectes mensuelles supérieures à 1 milliard d'euros ; aujourd'hui elles tournent autour de 200 millions d'euros. Le changement de fiscalité et la baisse du taux de rendement expliquent la désaffection des épargnants. Mais ce recul est assez irrationnel car les changements opérés par le gouvernement ne sont pas rétroactifs. Le rendement des plans est celui en vigueur au moment de la souscription. Il en est de même pour la fiscalité. Au 31 décembre, 15,5 millions de plans avaient été souscrits et n'étaient pas assujettis sauf pour ceux vieux de plus de 12 ans au prélèvement forfaitaire unique de 30 %. Le taux moyen des plans souscrits était au mois de mai de 2,69 % contre 1 % pour ceux ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le rapport de l'Observatoire de l'Épargne Réglementée souligne que le taux du Plan d'Épargne Logement, fixé depuis le 1<sup>er</sup> août 2016 à 1 %, est supérieur à celui qui devrait être en vigueur en appliquant la formule. Le taux du PEL est égal à la moyenne des taux swap à 10, 5 et 2 ans soit actuellement 1,12 %, 0,48 % et 0,12 %, soit 0,71 %.

## L'ASSURANCE-VIE PLIE MAIS RÉSISTE

La collecte nette de l'assurance-vie a diminué de 58 % en 2017. Le poids de ce produit au sein du patrimoine des ménages s'érode mais reste de loin le plus important. Il est passé de 40 à 38 % de 2016 à 2017. La collecte des unités de compte a atteint 20 milliards d'euros, soit un gain de 43 % par rapport à 2016. Néanmoins, les fonds euros représentent 32 % du patrimoine des ménages contre 6,90 % pour les unités de compte. Le rendement des fonds euros a légèrement baissé en 2017, 1,8 % contre 1,9 % en 2016.

## LA DÉTENTION DIRECTE ET INDIRECTE D'ACTIFS INVESTIS EN FONDS PROPRES

Les Français sont réputés ne pas investir fortement dans les actions des entreprises. Dans les faits, le comportement des ménages français est assez proche de celui des ménages italiens ou allemands. Ainsi, la part des produits de fonds propres au sein du patrimoine financier est de 21 % en France et en Italie contre 36 % aux États-Unis. Cette part a diminué après la crise de 2008. Si aux États-Unis, les ménages sont revenus sur les marchés, en Europe continentale, la détention directe d'actions n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise. Même en prenant en compte les Organismes de Placement Collectif, la France ne compense pas son retard sur les États-Unis.

### LA PRISE DE RISQUES, UN COMBAT SANS FIN

En 2017, les Français ont privilégié les dépôts à vue et le Livret A. La réorientation de l'épargne des ménages vers les placements à risque reste à réaliser. Selon la dernière enquête du Cercle de l'Épargne/Amphitéa de 2018, seuls 7 % des sondés se déclarent prêts « certainement » à transférer une part importante de leur épargne vers des placements en actions ou en unités de compte. 32 %, avec plus de circonspection, déclarent que « probablement », ils pourraient le faire. Au total, 39 % des Français n'excluent donc pas de tels transferts. Bonne nouvelle, chez les moins de 35 ans, ce taux monte à 46 %.

L'acceptation de la prise de risque est liée au niveau du patrimoine financier. Elle est de 32 % pour ceux ne disposant pas de patrimoine quand elle atteint 54 % parmi les patrimoines élevés. Les Français qui épargnent très régulièrement sont les plus disposés à prendre des risques (51 %).

## LES DOSSIERS DU MOIS DE JUILLET

# LA RÉVERSION, RÉFORME OU PAS RÉFORME

### UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Apparue au XIX<sup>e</sup> siècle, la réversion s'est constituée, à l'origine, dans le prolongement du devoir de protection dû à la femme par son mari, auquel incombaient, jusqu'en 1971, le statut de chef de famille en application de l'article 213 du Code civil. C'est ainsi que ce droit qui a vu le jour au sein de la fonction publique était initialement réservé aux femmes avant de s'étendre progressivement aux veufs et d'être uniformisé entre les deux sexes entre 1973 et 2004. La réversion est un sujet sensible. En effet, liée au décès d'un conjoint, elle constitue un élément de la solidarité nationale. Par ailleurs, elle permet de réduire fortement l'écart de pensions entre les hommes et les femmes. Les pensions de ces dernières sont, en droit direct, de 39 % inférieures à celles des hommes (données 2016). En intégrant les droits de réversion, l'écart n'est plus que de 25 %.

Le système de la réversion a en commun avec celui des retraites, la complexité. Les différents régimes ont retenu leurs propres règles. La situation des conjoints survivants peut, de ce fait, différer en fonction de la carrière professionnelle des conjoints décédés. Depuis de nombreuses années, l'idée d'une refonte de la réversion est avancée par les pouvoirs publics et certains partenaires sociaux. Avec le lancement de la réforme systémique du système de retraite, la refonte de la réversion est incontournable.

#### 4,4 MILLIONS DE BÉNÉFICIAIRES DE DROITS DÉRIVÉS

4,4 millions de pensions de droit dérivé sont versées par les principaux régimes de base du secteur privé. Le nombre de bénéficiaires d'une pension de réversion s'est accru de 6,4 % par rapport à 2006. Parmi ces bénéficiaires, 1,1 million (soit un quart) ne perçoivent aucun droit direct, soit parce qu'ils n'ont pas encore liquidé leurs droits propres, soit parce qu'ils n'ont pas travaillé (ou pas suffisamment longtemps) – du moins en France – pour recevoir à ce titre une pension sous forme de rente.

2,8 millions de personnes perçoivent une pension de droit dérivé à la CNAV et 2,9 millions à l'ARRCO. Les régimes de base du secteur privé (CNAV, MSA salariés, MSA non-salariés, RSI artisans et RSI commerçant) versent, au total, 4,5 millions de pensions de droit dérivé, tandis que les caisses de la fonction publique (fonction publique civile de l'État, fonction publique militaire de l'État et CNRACL) en versent 0,6 million.

La proportion des femmes parmi les bénéficiaires d'une pension de droit dérivé est de 89 %. Leur surreprésentation est liée à leur plus longue espérance de vie et au fait qu'elles soient, en moyenne, deux à trois ans plus jeunes que leur conjoint. Par ailleurs, quand ils sont veufs, les hommes, en raison de leur niveau de pension de droit direct,

souvent plus élevé que celui des femmes, ont des revenus supérieurs aux plafonds de ressources pour être éligibles à la réversion, quand celle-ci est soumise à condition.

Du fait d'un taux d'activité plus faible que les hommes, voire de l'absence totale d'activité professionnelle rémunérée, les femmes représentent la quasi-totalité des retraités ne touchant qu'une pension en droit dérivé (96 %).

Fort logiquement, le nombre de bénéficiaires des pensions de réversion croît avec l'âge entre 50 et 85 ans.

## **LA RÉVERSION EN FRANCE, RÈGLES EN VIGUEUR**

### **LE PRINCIPE DE BASE**

Le conjoint survivant peut bénéficier d'une pension de réversion sous réserve de respecter des conditions d'âge et de ressources. Le conjoint divorcé est assimilé au conjoint survivant qu'il soit remarié ou non. La pension est partagée au prorata de la durée de mariage entre le conjoint survivant et les précédents conjoints.

### **LES RÈGLES EN VIGUEUR POUR LES RÉGIMES DE BASE ALIGNÉS (RÉGIME DES SALARIÉS, INDÉPENDANTS, AGRICOLE, PROFESSIONS LIBÉRALES)**

#### **La date d'ouverture des droits à réversion**

Pour les régimes de base, l'âge d'ouverture des droits de réversion est de 55 ans. Quand l'assuré est décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'âge minimum requis est de 51 ans quelle que soit la date de dépôt de la demande de pension. Cette condition d'âge a fortement varié dans le temps. Elle était de 65 ans en 1945 puis est passée à 55 ans en 1972 avant de descendre à 51 ans en 2007. Ce n'est que depuis 2009 qu'elle est revenue à 55 ans. La question de son relèvement à 60 ou à 62 ans pourrait se poser.

#### **Le plafonnement de la réversion en fonction des ressources**

Pour bénéficier d'une pension de réversion dans un régime de base, le montant de ses ressources ne doit pas dépasser, pour une personne seule, 2 080 fois le SMIC horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, soit 20 550 euros en 2018.

Le plafond pour un couple est égal à 1,6 fois celui d'une personne seule soit 32 880 euros (1<sup>er</sup> janvier 2018). Le montant de la pension de réversion est différentiel. Il s'ajuste par rapport au plafond de ressources.

Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la date d'effet de la pension de réversion. Quand ces ressources excèdent le quart du plafond annuel, le calcul s'effectue sur la base des 12 derniers mois. Toutes les ressources du ménage sont prises en compte pour déterminer si le plafond est atteint à l'exception des assurances vie et des capitaux-décès du conjoint décédé, de la valeur de la résidence principale et des prestations familiales... Les ressources sont révisables chaque année.

## **Le taux et montant de la réversion pour les régimes de base**

La réversion est calculée en pourcentage des droits « retraite » acquis par le défunt. Ce taux est de 54 % de la pension principale dont bénéficiait ou aurait bénéficié l'assuré décédé.

Depuis octobre 2017, le montant minimum de la pension de réversion du régime général est fixé à 3 433,72 euros par an, soit 286,14 euros par mois.

Le montant maximum d'une pension de réversion est fixé à 10 727,64 euros par an, soit 893,97 euros par mois.

## **La majoration pour enfant et la majoration pour âge**

Le titulaire de la pension de réversion peut bénéficier d'une majoration de 10 % s'il a donné naissance ou élevé au moins trois enfants pendant 9 ans avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire. Le bénéficiaire doit être âgé de moins de 67 ans et ne doit pas être titulaire d'une retraite de base obligatoire. Cette majoration entre dans le calcul du plafond de ressources.

La pension de réversion peut être majorée de 11,10 % si le titulaire a plus de 67 ans. Il doit, au préalable, faire valoir tous ses droits à retraite.

## **LA RÉVERSION DANS LA FONCTION PUBLIQUE, DANS LES RÉGIMES SPÉCIAUX ET POUR LES AVOCATS**

Aucune condition d'âge et de ressources n'est prévue. Le taux de la réversion est de 50 %.

Une durée minimale d'union de quatre ans est exigée dans la fonction publique, de deux ans pour les régimes spéciaux et de 5 ans pour les avocats.

La pension est suspendue en cas de remariage, de PACS ou de concubinage en ce qui concerne la fonction publique.

## **LA RÉVERSION DANS LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES**

### **Les régimes AGIRC/ARRCO**

À la différence des régimes de base, l'obtention d'une pension de réversion n'est soumise à aucune condition de ressources. Il n'y a pas de limitation de la pension en cas de cumul avec d'autres avantages vieillesse. Le droit à réversion est simplement lié à une condition d'âge. Le conjoint survivant même divorcé peut bénéficier d'une pension de réversion cumulable, le cas échéant, avec un avantage personnel acquis dans ces régimes.

En cas de remariage postérieurement à l'attribution de la pension de réversion, le service de celle-ci est supprimé de façon définitive à partir du premier jour du trimestre suivant le remariage. Les orphelins de père et de mère ont également accès à des droits de réversion.

Que ce soit pour l'ARRCO ou pour l'AGIRC, le conjoint survivant a droit à une pension calculée sur la base de 60 % des points du conjoint décédé. Pour l'ARRCO, l'accès à la pension de réversion est possible dès 55 ans. Pour l'AGIRC, cet âge est de 60 ans. Les conjoints invalides ou ayant eu deux enfants à charge peuvent obtenir une pension de réversion sans condition d'âge.

Quand il y a un seul ayant droit, la réversion est calculée sur le total de la carrière de l'assuré décédé. Quand l'ex-conjoint est divorcé mais non remarié, la réversion est calculée au prorata de la durée de mariage par rapport à la durée d'assurance aux régimes de base du défunt. Quand la durée de mariage est supérieure, l'ex-conjoint bénéficie de l'ensemble de la pension.

Quand il y a plusieurs ayants droit, avec une coexistence du conjoint survivant et un (ou des) ex-conjoint(s) non remarié(s), la pension de réversion est partagée entre l'ensemble des ayants droit au prorata de la durée de chaque mariage, rapportée à la durée totale des mariages. Quand le partage ne s'effectue qu'entre ex-conjoints non remariés, la réversion est alors calculée au prorata de la durée de mariage par rapport à la durée d'assurance au régime de base du défunt.

### **Le régime de réversion au titre de la complémentaire du Régime Social des Indépendants**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les commerçants et les artisans n'étaient pas soumis aux mêmes règles en matière de réversion. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les artisans, les commerçants et les industriels étant couverts par le même régime complémentaire sont désormais régis, en matière de réversion, par les mêmes règles.

#### **RÉGIME EN VIGUEUR JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

- ***Réversion des commerçants***

Pour bénéficier d'une pension complémentaire de réversion au titre du RSI, le conjoint de l'assuré décédé devait avoir été uni durant deux ans ou avoir eu au moins un enfant de cette union. Le conjoint pouvait être divorcé mais pas remarié. Le conjoint survivant ne doit pas avoir d'activité professionnelle. En cas de reprise d'activité, la réversion est suspendue. La pension de réversion est égale à 60 % des droits du conjoint décédé. Pour en bénéficier, le conjoint survivant doit avoir au moins 60 ans.

Le montant des pensions personnelles et de réversion ne doit pas dépasser le plafond annuel de la Sécurité sociale. En cas de dépassement, la pension de réversion est diminuée à due concurrence.

- ***La réversion des artisans***

Pour bénéficier d'une pension de réversion, le mariage doit également avoir duré deux ans ou un enfant doit être né de cette union. Le conjoint survivant peut être divorcé mais pas remarié. Il peut avoir été marié mais doit être de nouveau veuf.

La pension de réversion est égale à 60 % des droits de l'assuré décédé. Elle peut être versée à partir de 55 ans et non 60 comme pour les commerçants. La condition d'âge disparaît si le conjoint survivant est reconnu totalement et définitivement invalide.

Des conditions de ressources sont imposées aux conjoints survivants. Le montant de ressources ne doit pas dépasser le Plafond annuel de la Sécurité sociale. La pension de réversion est ajustée afin que le cumul de ressources (pension de réversion comprise), soit inférieur ou égal à ce plafond (38 040 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

### LE NOUVEAU RÉGIME DE LA RÉVERSION COMPLÉMENTAIRE POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2013

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un régime unique a remplacé les deux précédents régimes. Les droits acquis au titre du régime complémentaire des artisans et du régime complémentaire des commerçants sont conservés.

Les pensions de réversion des commerçants et des artisans sont accessibles désormais, pour tous, à partir de 55 ans. La condition de durée de mariage est supprimée tout comme la suppression du versement de la pension en cas de remariage. Les conditions de ressources sont fixées à deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 79 464 euros (au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### La réversion complémentaire des professions libérales

Les conditions de réversion diffèrent selon les professions. Il convient de se renseigner auprès de la section dont dépendait l'assuré décédé. En règle générale, les pensions de réversion peuvent être versées entre 60 et 65 ans. Le montant de la pension de réversion est fréquemment de 60 % des droits accumulés par l'assuré décédé. Une durée minimale de mariage peut être exigée ou l'existence d'un enfant issu de l'union.

### LA RÉVERSION DES NOTAIRES

Pour bénéficier d'une pension de réversion, le conjoint survivant du notaire décédé doit justifier d'une durée minimale de mariage de 2 ans si le mariage est célébré pendant l'activité professionnelle du notaire ou d'une durée minimale de mariage d'au moins 5 ans à la date du décès. Si de cette union un enfant est né, la condition de durée n'est plus exigée.

En cas de décès d'un notaire, soit en exercice, soit après cessation de ses fonctions, le conjoint survivant peut bénéficier d'une réversion fixée à 60 % des droits acquis par le défunt. Toutefois, la réversion de la complémentaire du notaire décédé peut être de 100 % si ce dernier en avait fait la demande à la liquidation de ses droits à retraite.

La pension de réversion peut être versée à partir du 50<sup>e</sup> anniversaire du conjoint si le décès est survenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le conjoint survivant devra attendre son 52<sup>e</sup> anniversaire si le décès du notaire survient après le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Si le défunt laisse, soit un conjoint survivant et un ou plusieurs conjoints divorcés et non remariés, soit un ou plusieurs conjoints divorcés et non remariés, la réversion est partagée entre les intéressés au prorata de la durée de chaque mariage. La réversion est suspendue en cas de remariage et ne pourra être rétablie qu'en cas de veuvage ou de divorce. Aucune condition de ressources n'est exigée pour l'attribution des droits à réversion.

### LA RÉVERSION DES OFFICIERS MINISTÉRIELS

Pour bénéficier de la réversion du régime complémentaire, le conjoint survivant doit justifier de deux années de mariage ou de la naissance d'un enfant durant l'union. En cas de coexistence d'un conjoint survivant et un ou plusieurs conjoint(s) divorcé(s) non remariés, le partage se fait au prorata de la durée de chaque mariage. La condition d'âge pour pouvoir bénéficier de la réversion de la retraite complémentaire de l'officier ministériel décédé est fixée à 60 ans. La pension de réversion du régime complémentaire n'est pas soumise à une clause de ressources.

### LA RÉVERSION DES MÉDECINS

Pour bénéficier de la réversion du régime complémentaire de la CARMF (La Caisse autonome de retraite des médecins de France), le conjoint survivant doit justifier de deux années de mariage ou de la naissance d'un enfant durant l'union. En cas de coexistence d'un conjoint survivant et d'ex-conjoints divorcés non remariés, le partage se fait au prorata de la durée de chaque mariage. Le partage est établi définitivement, c'est-à-dire qu'au décès de l'un des conjoints, sa part n'accroît pas la part de l'autre ou, s'il y a lieu, des autres. Pour bénéficier de la réversion le ou les conjoints survivants non remariés doivent avoir au moins 60 ans. Le montant de la réversion s'élève à 60 % du montant de la pension qu'aurait perçue le médecin décédé.

Si le médecin décédé n'était pas à jour des cotisations, aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

Par ailleurs, le conjoint survivant d'un médecin non retraité a la possibilité de procéder à un rachat de points portant sur la validation des années d'exercice libéral antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 1949 (date de création du régime) et des périodes militaires. Si le médecin décédé était une femme, le ou les conjoints survivants peuvent également valider les trimestres pour les enfants nés durant l'activité médicale de celle-ci. La pension de réversion du régime complémentaire n'est pas soumise à une clause de ressources.

### LA RÉVERSION DES PHARMACIENS

Pour pouvoir bénéficier de la pension de réversion au titre de la retraite complémentaire gérée par répartition du pharmacien décédé, le conjoint survivant doit être âgé de 60 ans et avoir été marié au moins deux ans ou avoir eu au moins un enfant pendant le mariage. En cas de coexistence d'un conjoint et/ou d'ex-conjoints survivants non remariés, la pension est partagée au prorata de la durée des mariages respectifs.

La pension de réversion s'élève, pour le régime complémentaire, à 60 % et de ce que l'assuré touchait ou aurait touché. Elle n'est pas soumise à des conditions de ressources et peut donc être librement cumulable avec toute autre retraite personnelle du conjoint survivant.

### LE POIDS RELATIF DE LA RÉVERSION EST AMENÉ À DIMINUER

Le poids relatif de la réversion au sein des dépenses de retraite devrait passer de 12 % à 8,8 % entre 2014 et 2060. L'augmentation des pensions des femmes explique cette évolution. En effet, le taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans était de 67,6 % en 2015 contre 58,2 % en 1990. Sur la même période, le taux d'activité des hommes est resté

stable (passant de 75,9 à 75,5 %). L'écart de rémunération avec les hommes tend également à se réduire. La meilleure prise en compte des périodes de maternité permet, par ailleurs, d'augmenter les droits à la retraite des femmes. Selon l'INSEE, si la pension de droit direct des femmes nées en 1930 ne représente en moyenne que 53 % de celle des hommes de la même génération, celle-ci atteindrait 81 % pour les femmes nées en 1970.

Une partie de droits de réversion étant soumise à une condition des ressources, l'augmentation des revenus propres des femmes devrait conduire à ce qu'elles en profitent moins que dans le passé.

Le poids relatif de la réversion baissera également en raison de la diminution des différences d'âge entre les conjoints. En outre, l'écart de l'espérance de vie entre les hommes et les femmes tend à s'amenuiser.

Ces différents points amènent certains experts et responsables de la protection sociale à poser la question de l'utilité à terme des pensions de réversion.

## LA RÉVERSION CHEZ NOS PARTENAIRES

### LA SUÈDE

En 1990, au niveau du régime par répartition, les pensions de réversion (dite pension de veuvage) ont été supprimées en Suède pour les générations futures de veufs et veuves. La suppression s'est faite de manière progressive avec une pleine application du nouveau dispositif pour les générations nées à partir de 1945.

#### La pension d'ajustement

Depuis 1990, les conjoints survivants âgés de moins de 65 ans peuvent néanmoins bénéficier d'une pension dite d'ajustement ou transitoire. Cette pension est accessible aux partenaires « enregistrés » ainsi qu'aux concubins ayant donné naissance à un enfant. Le survivant peut également bénéficier de cette pension s'il a déjà été marié ou partenaire enregistré du défunt par le passé.

La pension d'ajustement, versée pendant un an au survivant, correspond à fraction des droits du conjoint décédé (au taux de 55 %). Cette prestation est censée aider la veuve (ou le veuf) à s'adapter à sa nouvelle situation. En cas d'enfants à charge, la durée de versement est prolongée de 12 mois ou jusqu'à ce que le plus jeune des enfants atteigne l'âge de 12 ans.

#### La pension garantie

En cas d'insuffisance de cette pension, une pension garantie peut être versée en complément. Son montant est déterminé en fonction du nombre d'années que le défunt a vécu en Suède.

#### La réversion dans le cadre de la capitalisation

Les actifs nés après 1938 ont la faculté de souscrire à une pension de réversion au titre de leur retraite par capitalisation. Dans ce cas, la rente perçue par le conjoint survivant

au titre de la retraite professionnelle ou de la retraite privée est calculée sur la base des revenus du travail perçus par le défunt à la date de son décès.

## L'ALLEMAGNE

L'Allemagne dispose d'un système pluriel de pensions de réversion. Il a été profondément réformé en 2002. Les assurés allemands peuvent accéder, sous certaines conditions, à un dispositif d'assurance avec le versement d'une pension de réversion, à un dispositif d'assistance temporaire et à un dispositif de partage entre conjoints des droits à la retraite (splitting).

La pension de réversion n'est pas réservée exclusivement aux couples mariés. Elle est ouverte au conjoint, partenaire pacsé et sous certaines conditions au conjoint divorcé. Le survivant doit pouvoir justifier d'une année d'union pour pouvoir bénéficier de la pension de réversion. Si le mariage a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la condition de durée ne s'applique pas. En cas remariage, la pension est suspendue mais une indemnité forfaitaire est versée au survivant.

Pour pouvoir prétendre à la pension de réversion du défunt, le conjoint décédé devait soit déjà percevoir une retraite avant son décès soit avoir accompli une période minimum d'affiliation de cinq ans.

Deux prestations de réversion existent en Allemagne, la « petite pension » et la « grande pension ».

La grande pension de veuvage est versée de façon permanente après les 45 ans révolus du survivant. L'âge de versement sera progressivement porté à 47 ans avec une application pleine en 2029. Elle peut être versée avant si le survivant a, à sa charge, un enfant personnel ou un enfant du défunt qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans révolus. La grande pension s'élève à 55 % de la retraite de l'assuré décédé (avant 2002 le taux était de 60 %). La législation allemande permet également un versement anticipé de la pension de veuvage, si le survivant a une capacité de travail réduite.

À défaut de pouvoir bénéficier de la « grande pension », le conjoint survivant peut prétendre à la « petite pension » appelée aussi « pension réduite », servie pendant 24 mois maximum à la suite du décès. La petite retraite correspond à 25 % de la retraite de l'assuré. Pour les couples nés avant le 2 janvier 1962 et mariés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la petite retraite est servie sans limitation de durée. La pension de réversion peut être versée en capital.

Les ressources du survivant, tels que le salaire, les revenus du capital et d'autres revenus provenant d'une activité de travail salarié seront partiellement décomptés de la pension. L'abattement mensuel non imputé sur la pension est lié à la valeur actuelle de la pension. Pour les orphelins, cet abattement s'élève à 17,5 fois la valeur actuelle de la pension et à 26,4 fois pour tous les survivants et pour les bénéficiaires de la pension d'éducation. Si le revenu personnel est plus élevé que l'abattement, 40 % des revenus nets restants seront décomptés de la pension de réversion.

Le veuf ou la veuve qui élève des enfants reçoit un supplément (2 points de rémunération pour le premier enfant puis un point par enfant pour les suivants). Si le

couple est séparé, il existe normalement une compensation des droits acquis aux époux divorcés qui sera prise en compte dans les droits ultérieurs à la pension.

### **Le partage des droits à pension : le « splitting »**

L'introduction du splitting constitue une des grandes nouveautés de la réforme de 2002. Sur accord des conjoints, les droits à la retraite sont mutualisés. En cas de divorce ou de veuvage, le ou les conjoints bénéficient de la moitié des droits constitués quel que soit son niveau de ressources. Le système allemand fonctionnant par points, depuis 2002, le partage est simple à réaliser.

Pour bénéficier de la règle du splitting, les deux conjoints doivent avoir cotisé à l'assurance retraite obligatoire pendant au moins 25 ans et le mariage doit être postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les couples âgés de moins de 40 ans et déjà mariés avant l'entrée en vigueur de la réforme peuvent également bénéficier de ce dispositif.

L'analyse en termes d'économies n'est pas évidente car la mutualisation des droits aboutit à les cristalliser quelles que soient les ressources des conjoints. En revanche, ce dispositif permet d'améliorer sensiblement les revenus des conjoints.

### **LE ROYAUME-UNI**

Depuis 1999, les pensions de réversion sont versées de manière temporaire. L'objectif étant de lisser les effets financiers d'une séparation ou d'un décès, le régime britannique prévoit plusieurs prestations dans le cadre de l'assurance-décès en faveur des proches du défunt :

- Un capital-décès (Bereavement payment),
- Une allocation-décès (Bereavement allowance)
- Une allocation pour parent survivant (Widowed parent's allowance)

Ces prestations peuvent être attribuées au conjoint survivant non séparé de droit ou de fait. Peuvent en bénéficier les survivants liés par un contrat de mariage ou par un pacte civil légal.

Quelles que soient les prestations servies, le défunt doit avoir versé des cotisations sociales à l'assurance nationale pendant une certaine période. Cette condition d'affiliation est écartée lorsque le décès résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

### **Le capital-décès forfaitaire et l'allocation décès**

Le capital-décès est fixé à 2 000 livres sterling pour l'année fiscale 2014-2015. Il est exonéré d'impôts. Il est attribué au conjoint survivant quand l'une des deux conditions est satisfaite :

- Le conjoint survivant n'avait pas atteint l'âge légal de la retraite au moment du décès ;
- La personne décédée n'était pas bénéficiaire d'une pension nationale de vieillesse au moment du décès.

Par ailleurs, le défunt doit avoir versé des cotisations ou doit être décédé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

L'allocation-décès est accordée au conjoint ou partenaire survivant, sans enfant à charge, âgé d'au moins 45 ans au moment du décès. Si le conjoint survivant a atteint l'âge de la retraite au moment du décès de l'assuré, la pension peut faire l'objet d'une réévaluation.

L'allocation-décès est versée pendant 52 semaines maximum à compter de la date de décès du conjoint.

Le montant de l'allocation dépend de deux facteurs :

- Le montant des cotisations versées par le défunt
- L'âge du conjoint survivant au moment du décès

### **Allocation pour parent survivant (Widowed Parent's Allowance)**

L'allocation pour parent survivant est une prestation hebdomadaire versée au veuf ou à la veuve n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et percevant l'allocation pour enfant (Child benefit) du fait de la prise en charge d'un enfant ou plus.

En cas d'extinction du droit à l'allocation pour parent survivant avant un délai de 52 semaines (par exemple parce que l'enfant n'ouvre plus droit à l'allocation pour enfant), le conjoint ou partenaire survivant âgé d'au moins 45 ans sans avoir atteint l'âge légal de la retraite peut demander à bénéficier de l'allocation décès pour le restant des 52 semaines.

## **L'ITALIE**

En Italie il faut distinguer la pension de réversion de la pension indirecte.

### **La pension de réversion**

La pension de réversion est versée au survivant quand le conjoint décédé était titulaire d'une pension de retraite directe.

### **La pension indirecte**

Quand le travailleur décédé n'était pas titulaire d'une pension directe, il peut bénéficier d'une pension indirecte si, au moment de son décès, il remplissait les conditions requises en matière d'assurance et de cotisation pour toucher l'allocation ordinaire d'invalidité ou la pension d'incapacité, ou encore les conditions requises pour avoir droit à la pension de vieillesse.

Pour bénéficier de la pension indirecte, le travailleur décédé doit justifier d'une période de cotisations d'au minimum 15 ans (soit 780 semaines) durant sa vie active ou justifier d'une période de cotisation d'au minimum 5 ans (soit 260 semaines) dont au moins 3 ans (soit 156 semaines) durant les 5 années précédant la date du décès.

La pension de réversion et la pension indirecte sont versées sans condition d'âge et par ordre de priorité au :

- Conjoint survivant, même séparé, à condition qu'il bénéficie du versement d'une pension alimentaire conformément à une décision de justice ;
- Conjoint divorcé non remarié s'il a droit à une allocation de divorce ;
- Enfants mineurs à la date du décès, invalides, étudiants et à la charge du défunt au moment du décès (la limite d'âge est de 21 ans en cas d'études à temps plein, 26 ans en cas d'études universitaires. En cas d'enfant(s) invalide(s), la limite d'âge ne s'applique plus) ;
- Petits-enfants mineurs (au même titre que les enfants) s'ils étaient entièrement à la charge des grands-parents (grand-père ou grand-mère) à la date du décès.

En cas de remariage du conjoint survivant

Le droit à pension du conjoint survivant cesse en cas de remariage. La pension est alors remplacée par une indemnité à versement unique correspondant à 2 annuités.

S'il n'existe pas d'autres survivants (conjoint ou enfants) ouvrant droit à pension :

- Les parents à charge qui au moment du décès de l'assuré étaient âgés d'au moins 65 ans et ne percevaient aucune pension ;
- Les frères ou sœurs non mariés et invalides si au moment du décès de l'assuré ils étaient à sa charge.

### **QUEL AVENIR POUR LA RÉVERSION EN FRANCE ?**

Au milieu du mois de juin, a été évoquée une éventuelle suppression du dispositif de la réversion dans le cadre du futur régime universel de retraite. Le Haut-Commissaire en charge de la réforme a, vendredi 22 juin, rejeté toute idée de suppression de la réversion. Néanmoins, Bruno Le Maire, le 24 juin a annoncé qu'elle ferait l'objet dans le cadre de la réforme de la retraite d'une refonte. En soi, cette déclaration est assez logique, la création d'un régime universel passe également par l'harmonisation des règles en vigueur pour la réversion.

La réversion obéit-elle à une logique de redistribution sociale ou à une logique quasi patrimoniale ? A-t-elle comme objectif de garantir un minimum de revenus au conjoint survivant, ou de lui assurer le maintien de son niveau de vie ? Est-elle la prise en compte du travail du conjoint survivant à la carrière du conjoint décédé ? La réversion est par nature une prestation redistributive. En effet, le conjoint survivant bénéficie de droits constitués par une tierce personne. À ce titre, les experts de certains organismes comme l'OCDE préconisent que la réversion soit financée par des ressources spécifiques.

### **LES PISTES ENVISAGEABLES POUR LE GOUVERNEMENT**

Le Gouvernement a confirmé, fort logiquement, le maintien des pensions de réversion pour les actuels bénéficiaires. Pour l'avenir, il a exprimé le principe d'une plus grande justice sociale dans la distribution de ces pensions.

Au nom de l'équité, de la transparence et de la simplification, les conditions et les dates d'octroi seront harmonisées. Le plafonnement en fonction des ressources devrait être généralisé. En revanche, le taux de la réversion pourrait être augmenté pour les bénéficiaires. La suppression de la réversion en cas de remariage pourrait être supprimée. La réversion ne devrait plus être versée qu'à un seul bénéficiaire quand la personne décédée a eu plusieurs conjoints, comme cela peut être le cas dans certains régimes. La pension serait calculée au prorata des unions et répartie entre le conjoint et les ex-conjoints.

Une extension de la réversion à l'ensemble des unions ayant fait l'objet d'une notification ou d'un enregistrement serait en phase avec la logique de l'assurance-vie qui permet à l'assuré de choisir ses bénéficiaires. L'ouverture du droit à réversion aux couples non mariés suppose une application stricte de la règle de proratisation des droits en fonction des durées de vie commune. Le principe de proratisation, déjà appliqué au titre des pensions de réversion distribuées par l'AGIRC et l'ARRCO, devrait de ce fait être étendu à tous.

L'autre voie de réforme consisterait, en prenant exemple sur les systèmes allemand ou canadien, d'opter pour un partage des points à la retraite au sein du couple. Dans ce cadre, le compte de retraite est conjugalisé. Les points accumulés durant la vie professionnelle sont additionnés et permettent de calculer le montant de la pension. En cas de séparation, les points sont partagés.

## LA RETRAITE ET L'ÉPARGNE DES INDÉPENDANTS PASSÉES AU CRIBLE

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

2,7 millions de personnes exerçaient, fin 2015, une activité non salariée dans un secteur non agricole, en tant qu'entrepreneurs individuels (y compris micro-entrepreneurs) ou en tant que gérants majoritaires de société. Parmi eux près de 9 travailleurs non salariés sur 10 exercent leur activité à titre principal. Les autres tirent l'essentiel de leurs revenus professionnels d'une activité salariée. En progression de 0,7 % en 2015, le nombre de non-salariés qui a connu un renouveau avec la création, en 2008, du statut d'auto-entrepreneur, croît moins vite ces dernières années.

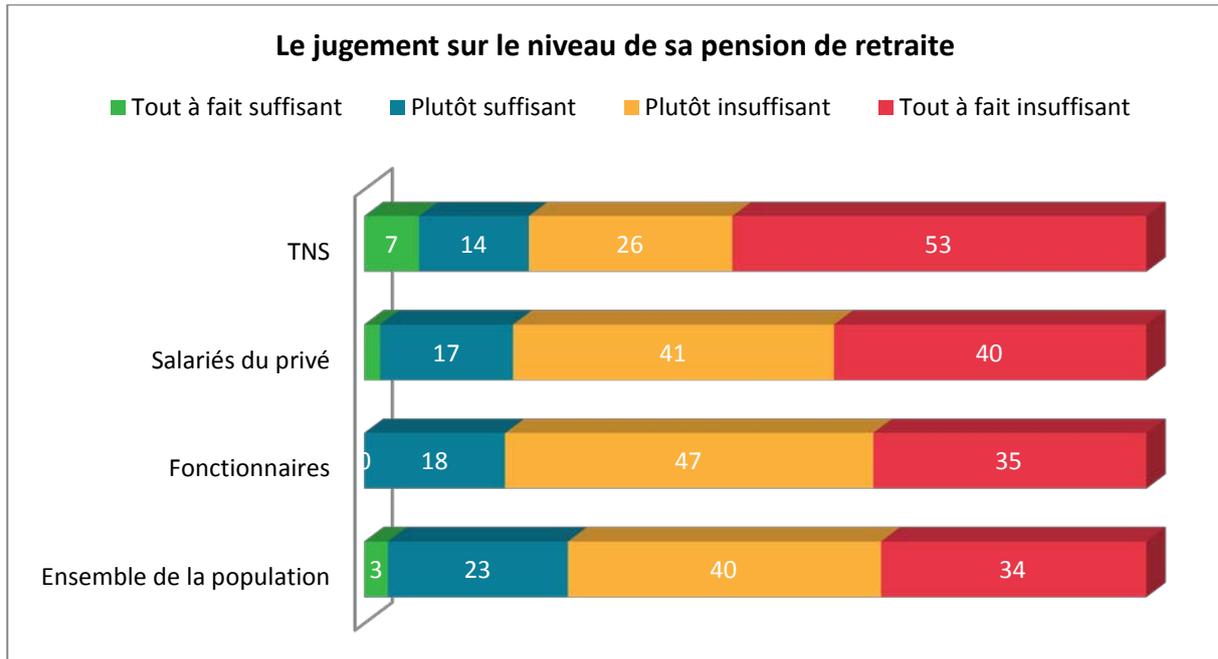
Les indépendants représentaient 11,8 % de la population active française en 2016 selon l'OCDE. Le poids relatif des indépendants est plus élevé en France qu'aux États-Unis ou en Allemagne qui comptent respectivement 6,4 % et 10,4 % de travailleurs non-salariés parmi leur population active. Ils sont en revanche nettement moins nombreux qu'en Italie où ils représentent 24 % de l'ensemble des actifs.

Comment cette catégorie d'actifs dont le niveau de qualification et de revenus est généralement supérieur à la moyenne nationale perçoit et prépare sa retraite ? Et en matière d'épargne, se distinguent-ils du reste de la population ? Tel est l'objet de cette étude qui a été réalisée notamment à partir de l'enquête 2018 du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa.

### RETRAITE : PLUS D'UN TRAVAILLEUR NON SALARIÉ SUR DEUX EST TRÈS INQUIET POUR SA RETRAITE

80 % des Français en activité considèrent que leur niveau de retraite sera insuffisant (somme des réponses « plutôt insuffisant » et « tout à fait insuffisant ») pour vivre correctement. Le statut professionnel semble, a priori, avoir peu d'impact. Ainsi, 79 % des travailleurs indépendants sont pessimistes pour leurs futures pensions contre 81 % des salariés affiliés au régime général ou 82 % des fonctionnaires.

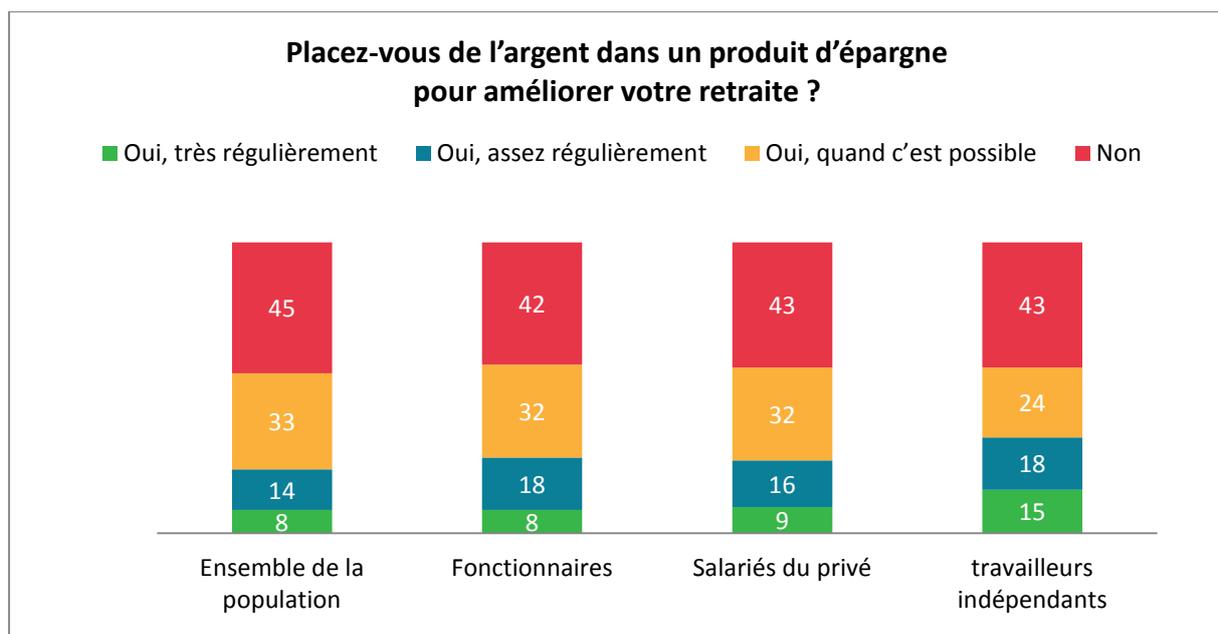
Sur l'échelle d'appréciation de l'insuffisance financière de leur future retraite, les indépendants sont plus pessimistes. Ainsi, ils sont respectivement 53 % parmi les travailleurs non-salariés à considérer que leur pension sera « tout à fait insuffisante » pour vivre correctement contre 40 % des salariés du privé et 35 % des fonctionnaires. Cet écart tient au fait que les pensions des indépendants sont généralement plus faibles que celles servies aux autres catégories d'actifs. Par ailleurs, les travailleurs indépendants qui ont longtemps pu compter sur la revente de leur fonds de commerce et de leur clientèle pour se constituer une garantie financière au moment de la retraite sont, aujourd'hui, confrontés à l'érosion de la valeur des fonds de commerce.



Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

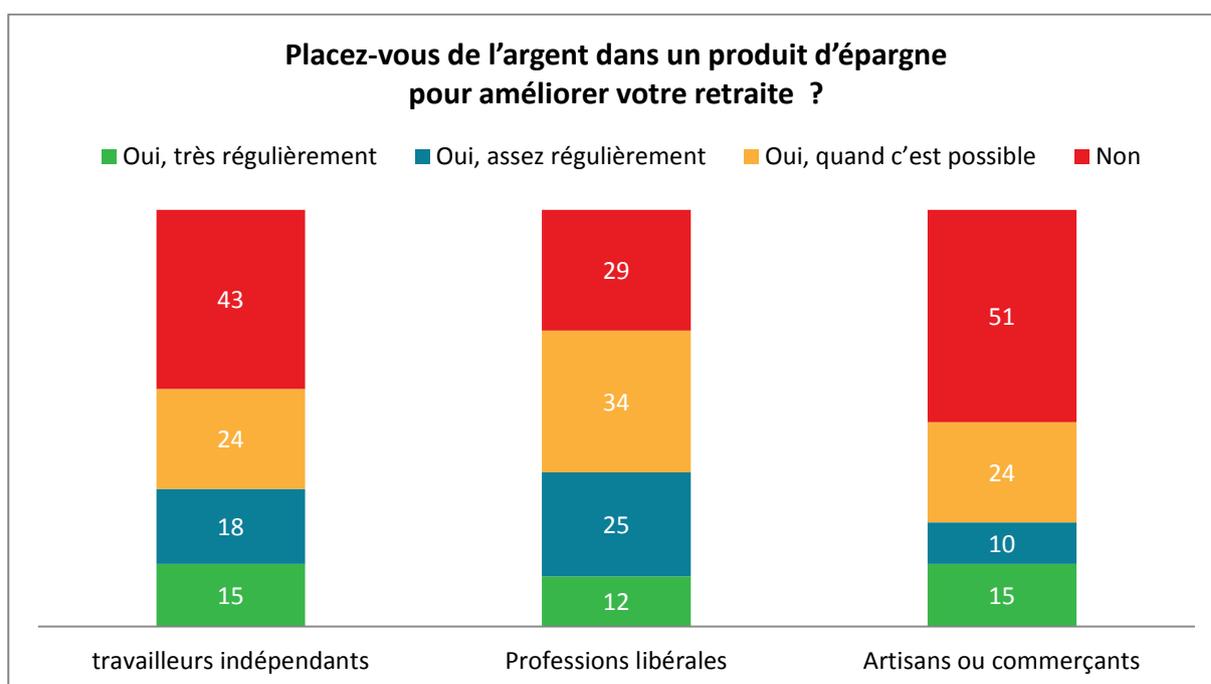
### LES NON-SALARIÉS, DES EXPERTS DE L'ÉPARGNE-RETRAITE

Les Français ont intégré la nécessité de se préparer financièrement à la retraite. La part de ceux qui déclarent le faire est relativement stable depuis 2015, oscillant entre 57 % (en 2015) et 54 % (en 2017). Les travailleurs non-salariés se démarquent dans ce domaine par leur régularité dans la pratique de l'épargne en vue de la retraite. Les travailleurs non-salariés sont près de deux fois plus nombreux à épargner très régulièrement que l'ensemble de la population française (respectivement 15 % contre 8 %). De même, ils sont plus nombreux parmi les épargnants réguliers (4 points de plus que la moyenne nationale).



Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

Cette pratique plus fréquente de l'épargne-retraite est liée pour les TNS à la faiblesse relative de leurs régimes par répartition, à une capacité financière supérieure à la moyenne et aussi à une culture spécifique, d'indépendance et donc de prise en charge individuelle de sa protection sociale. Selon l'INSEE, 17,2 % d'entre eux disposent d'un niveau de vie inférieur au premier décile et 16,9 % se situeraient au-dessus du dernier décile.

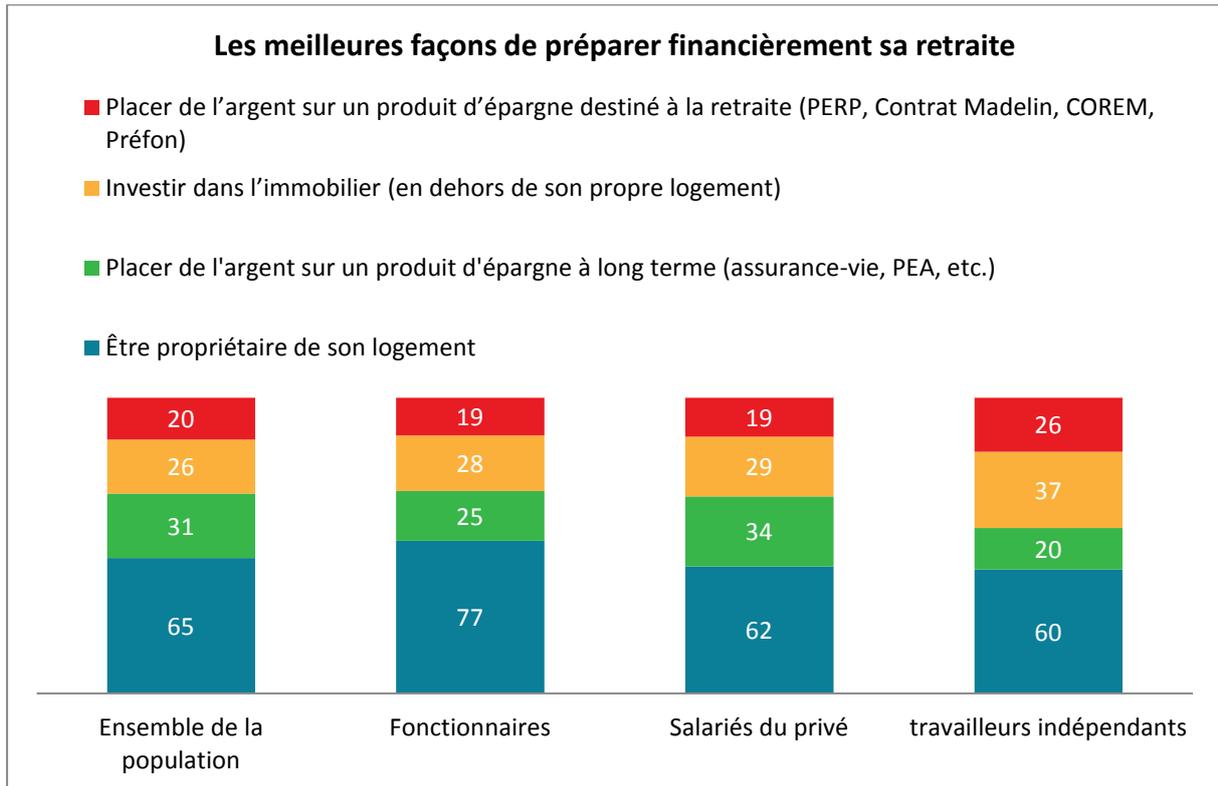


Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

### POUR PRÉPARER LEUR RETRAITE, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS MISENT SUR L'IMMOBILIER ET L'ÉPARGNE-RETRAITE

Les travailleurs indépendants sont un peu moins nombreux que la moyenne à citer la possession de son logement pour se préparer financièrement à la retraite (60 % citent cette solution contre 65 % pour l'ensemble de la population). Cette appréciation est à relativiser car le taux de possession de la résidence principale au sein des TNS est supérieur à la moyenne nationale. À ce titre, ils sont plus nombreux que ladite moyenne à considérer que l'investissement immobilier est un bon moyen pour préparer sa retraite (respectivement 37 % contre 26 %).

L'épargne-retraite est jugée par 26 % des travailleurs indépendants comme la bonne solution pour préparer sa retraite contre 19 % des fonctionnaires et des salariés du privé le font. De fait, le contrat Madelin retraite, dispositif instauré en 1994 s'est fortement diffusé avec plus d'1,3 million d'adhérents sur les 2,7 millions de travailleurs non-salariés, soit près d'un TNS sur deux.

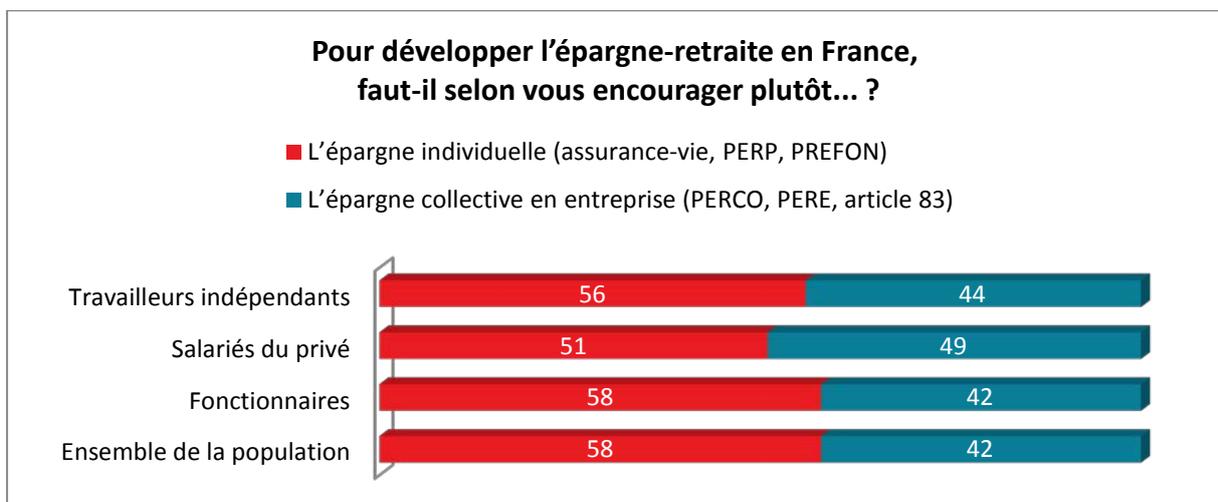


Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

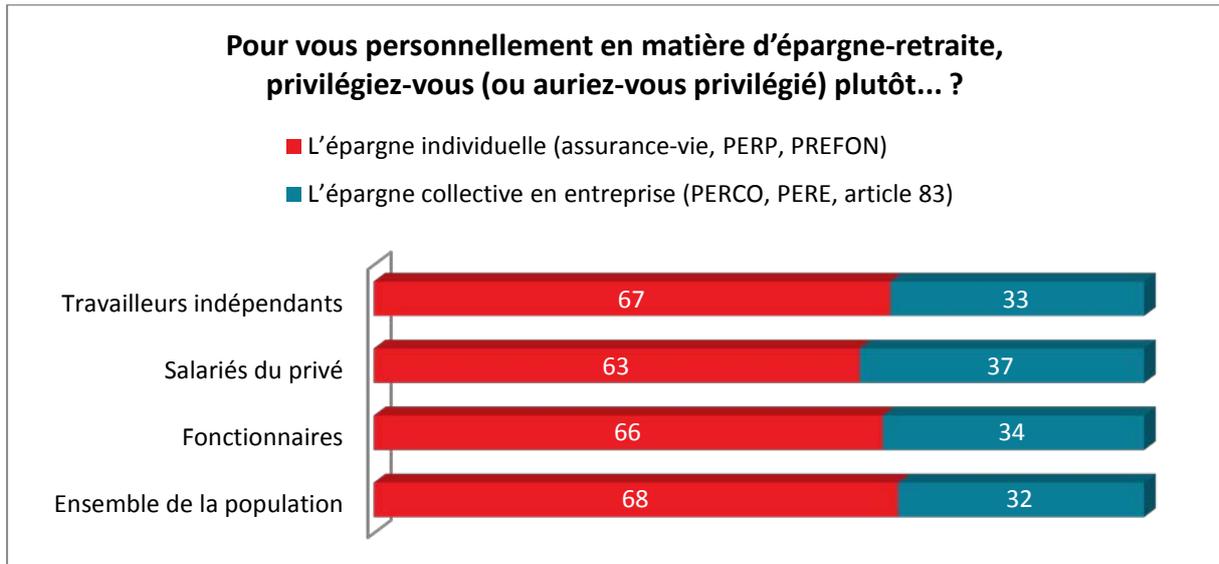
### ÉPARGNE RETRAITE : LES INDÉPENDANTS SONT DES INDÉPENDANTS

Les contrats Madelin relèvent comme les contrats article 83, du 2<sup>e</sup> pilier de la protection sociale, celui des garanties collectives du fait de sa nature professionnelle et de sa souscription dans le cadre de groupements associatifs. Mais, dans les faits, ces contrats sont souvent perçus comme des placements de nature individuelle.

Les indépendants privilégient les produits individuels sur les produits collectifs auxquels par nature ils n'ont pas accès.



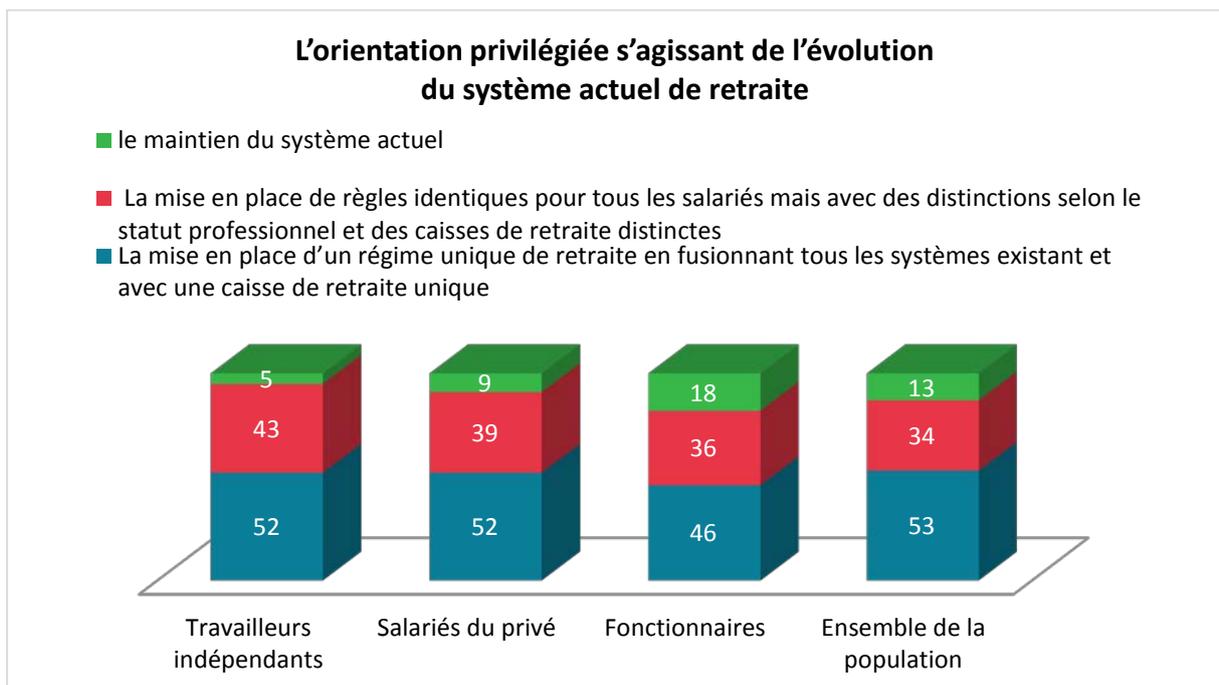
Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa



Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

**RÉFORME DES RETRAITES : LES INDÉPENDANTS POUR UNE PLUS GRANDE HARMONISATION ENTRE LES RÉGIMES AVEC LE MAINTIEN DE LEUR IDENTITÉ**

Les Français sont favorables au régime universel voulu par le Président de la République. En la matière, les indépendants sont en pointe. Sans doute en raison des relations conflictuelles qu'ils entretenaient avec le RSI, ils rejettent à la 95 % le statu quo en matière de retraite. À la différence de l'ensemble de la population, ils sont nombreux (43 % contre 34 % pour l'ensemble des Français) à souhaiter la mise en place d'un socle commun tout en reconnaissant les spécificités propres à chaque catégorie professionnelle. L'attachement des travailleurs non-salariés à leur indépendance, qui s'était déjà exprimé lors de leur refus d'intégrer, en 1945, la Sécurité sociale, reste encore très fort.



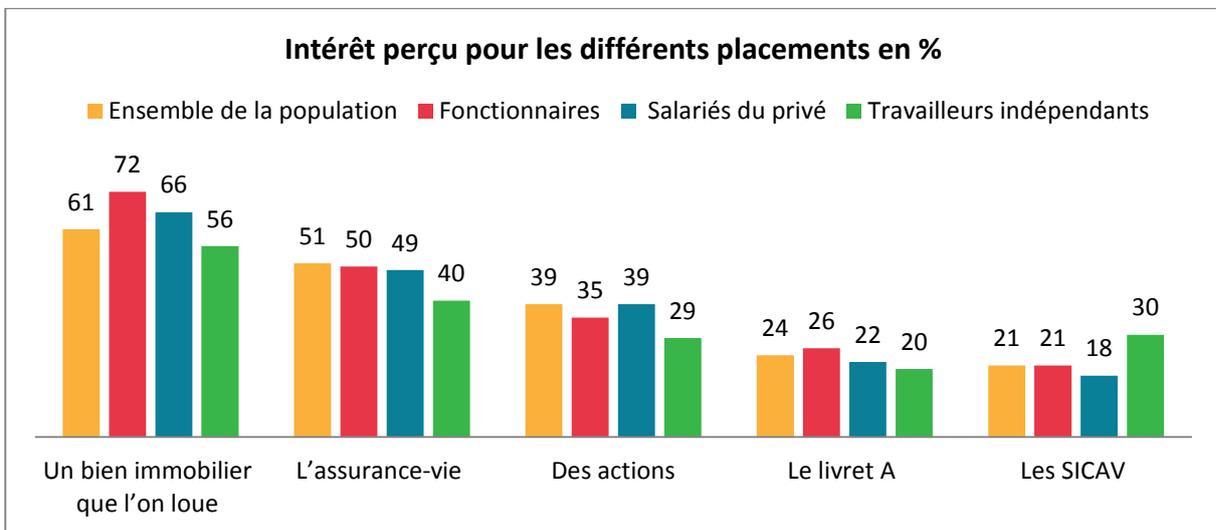
Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

**ÉPARGNE DES INDÉPENDANTS : DIVERSITÉ ET SÉCURITÉ**

Les travailleurs non-salariés disposent d'une capacité d'épargne plus importante que celle de la population française prise dans son ensemble. En moyenne, un non-salarié dispose ainsi d'un patrimoine 1,6 fois plus élevé que les autres, ce qui favorise l'accès un large panel de produits.

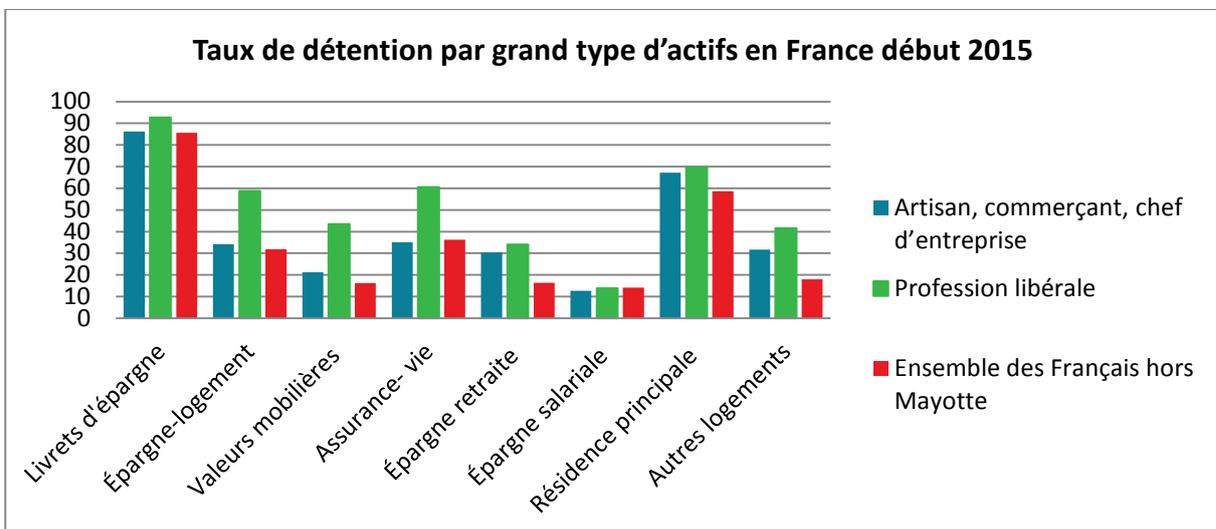
**PLACEMENTS : LES TNS PRÔNENT LA DIVERSIFICATION**

Les non-salariés, comme l'ensemble des Français, estiment que l'immobilier et l'assurance vie constituent les piliers d'une allocation d'actifs réussie avec respectivement 56 % de citation pour le premier et 40 % pour la seconde. Néanmoins, ces placements sont moins fortement cités que par les autres catégories d'actifs et par l'ensemble de la population.



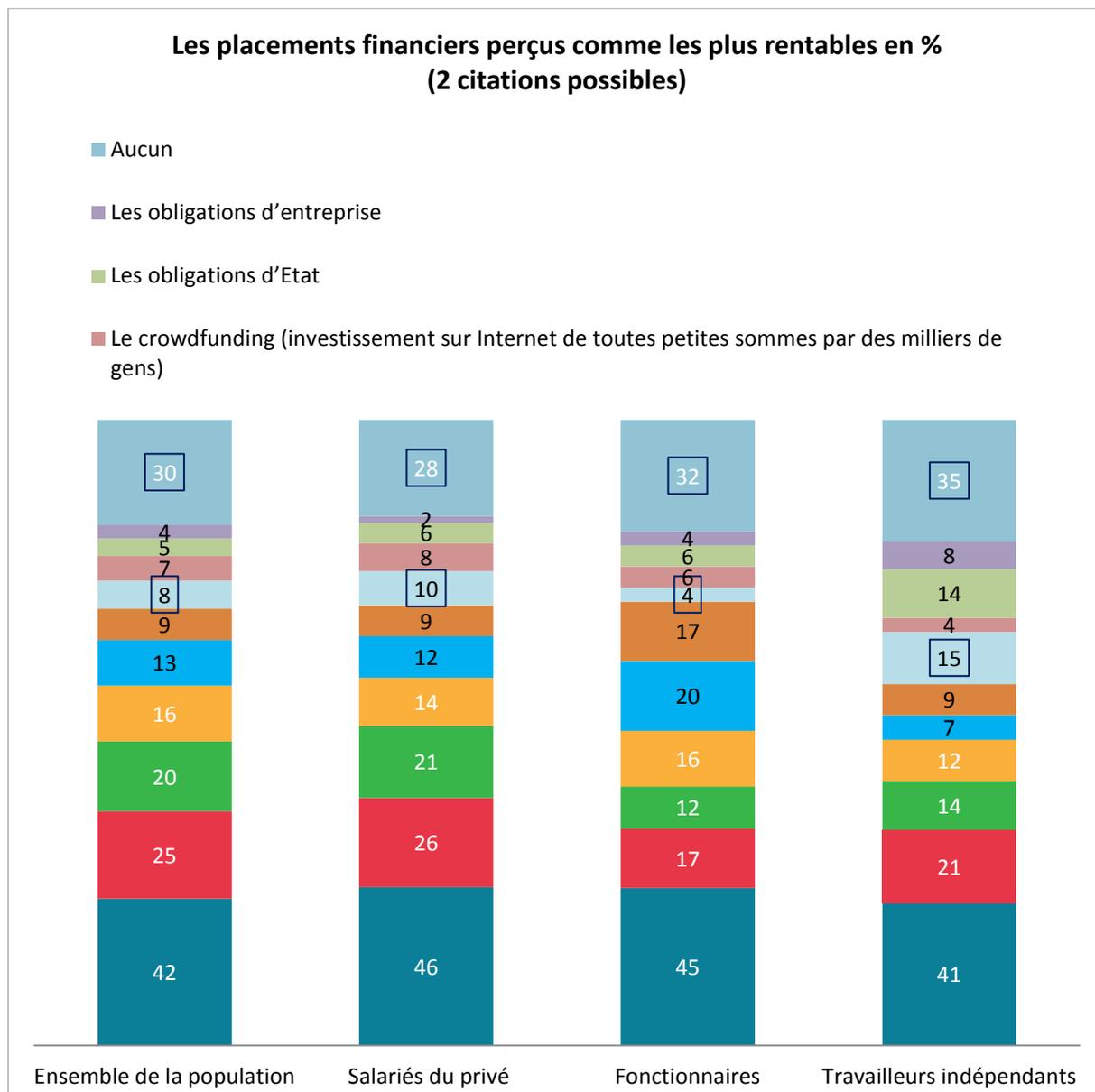
Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

En termes de détention, la situation diffère entre les professions libérales et les commerçants/artisans. Les écarts sont avant tout la traduction de niveaux de revenus différents.



Source : INSEE

Le souci de diversification se retrouve, par ailleurs, dans l'intérêt que portent les travailleurs indépendants aux placements atypiques tels que le bitcoin qui suscite l'intérêt de 15 % des non-salariés contre 10 % des salariés du privé, 8 % de la population totale et seulement 4 % parmi les fonctionnaires.



Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

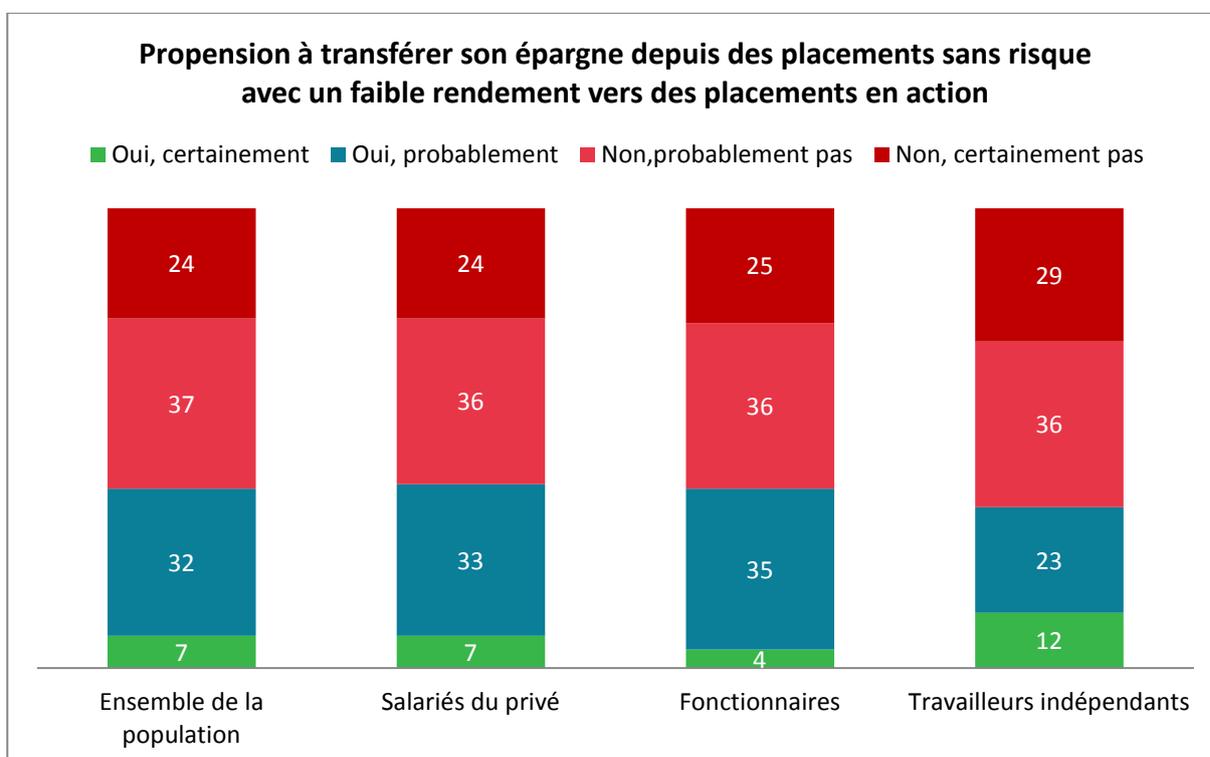
Les indépendants sont plus axés que la moyenne de la population sur la rentabilité des produits. Ainsi, 35 % d'entre eux soulignent qu'aucun produit n'est rentable contre 28 % pour l'ensemble des Français.

### LES INDÉPENDANTS DES ÉPARGNANTS PRUDENTS

L'acceptation de la prise de risques est liée au niveau du patrimoine financier. Elle est de 32 % pour ceux ne disposant pas de patrimoine quand elle atteint 54 % parmi les patrimoines élevés. De fait, les travailleurs indépendants avec un revenu moyen se situant autour de 3 340 euros par mois pouvant même atteindre 8 470 euros pour les médecins devraient – en théorie – être réceptifs aux produits dits risqués. Pour autant, ils

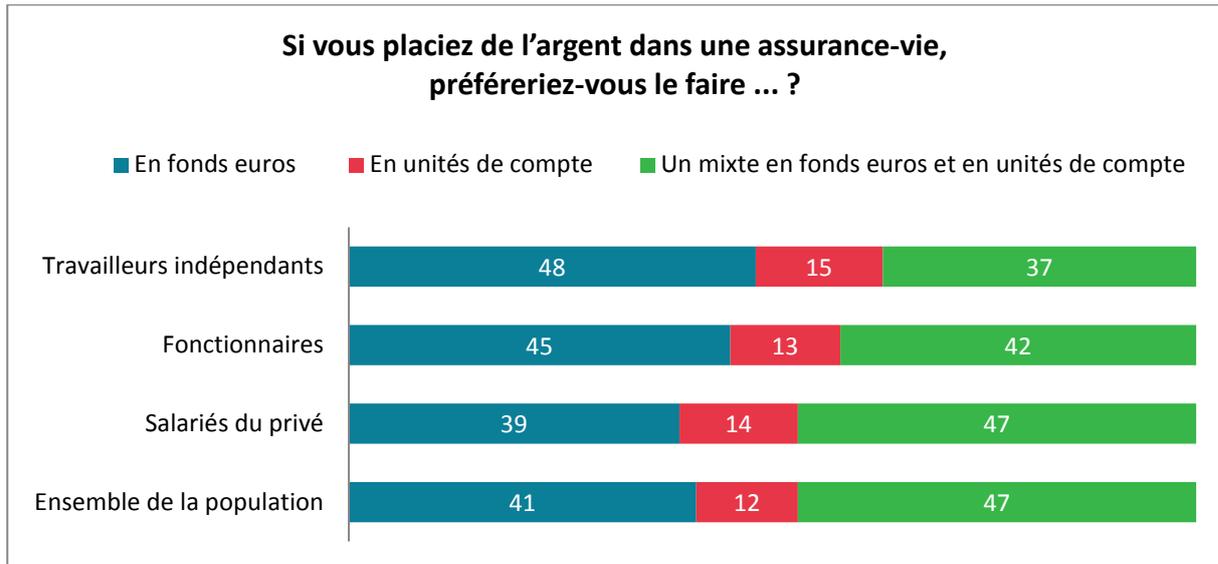
ne sont que 35 % à l'envisager (certainement ou probablement) parmi les travailleurs indépendants. S'il est vrai que 12 % des non-salariés déclarent qu'ils sont certainement prêts à transférer une partie de leurs placements sur des produits plus risqués quand seulement 4 % des fonctionnaires et 7 % des salariés sont de cet avis, ceux qui déclarent probablement le faire sont nettement moins nombreux parmi les indépendants que pour les autres catégories d'actifs. Par ailleurs, les travailleurs non-salariés sont plus nombreux que la moyenne des Français, et que les autres catégories d'actifs à rejeter cette hypothèse (29 % contre 24 % parmi les indépendants contre respectivement 24 % pour les salariés du privé et 25 % pour les fonctionnaires).

En revanche, l'examen des réponses des cadres supérieurs et professions libérales qui fait apparaître pour ces catégories une plus grande adhésion à l'idée de procéder à de tels transferts (44 % au total), met une fois de plus en évidence la grande diversité de situations qui existe au sein de cette catégorie d'actifs. Outre le statut, il faut naturellement examiner les réponses des non-salariés à la lumière de leurs revenus et de leurs conditions de vie.



Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

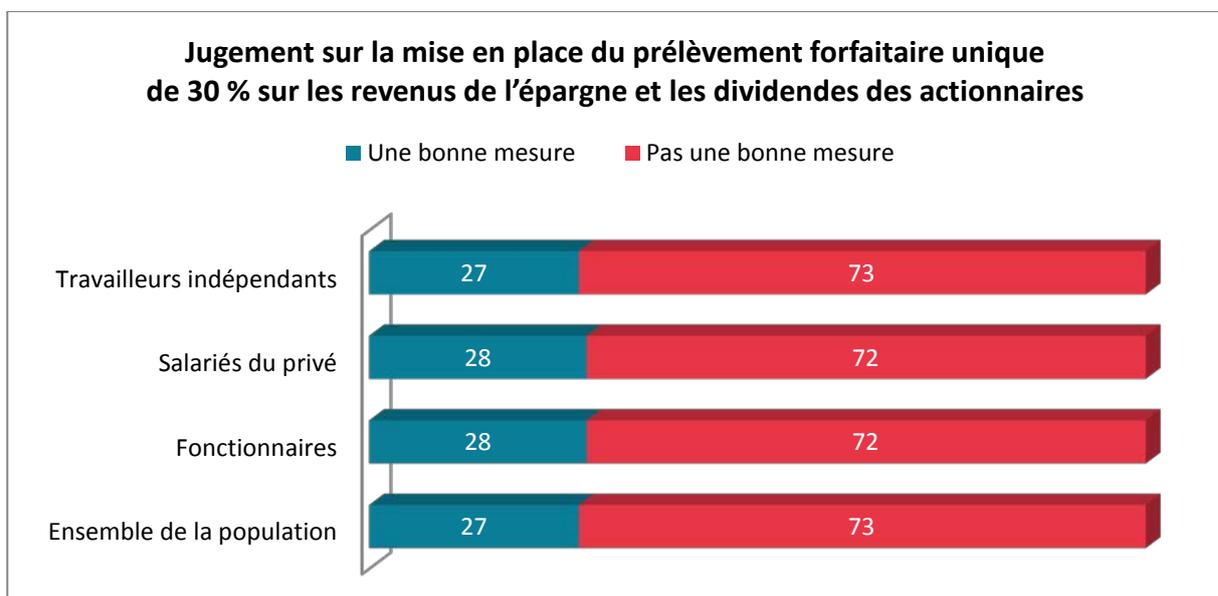
En matière d'assurance vie, les travailleurs non-salariés penchent très nettement en faveur des contrats en fonds euros (48 % des citations contre 41 % en moyenne). Ce choix est réalisé au détriment des contrats mixtes (37 % de citations contre 47 % en moyenne).



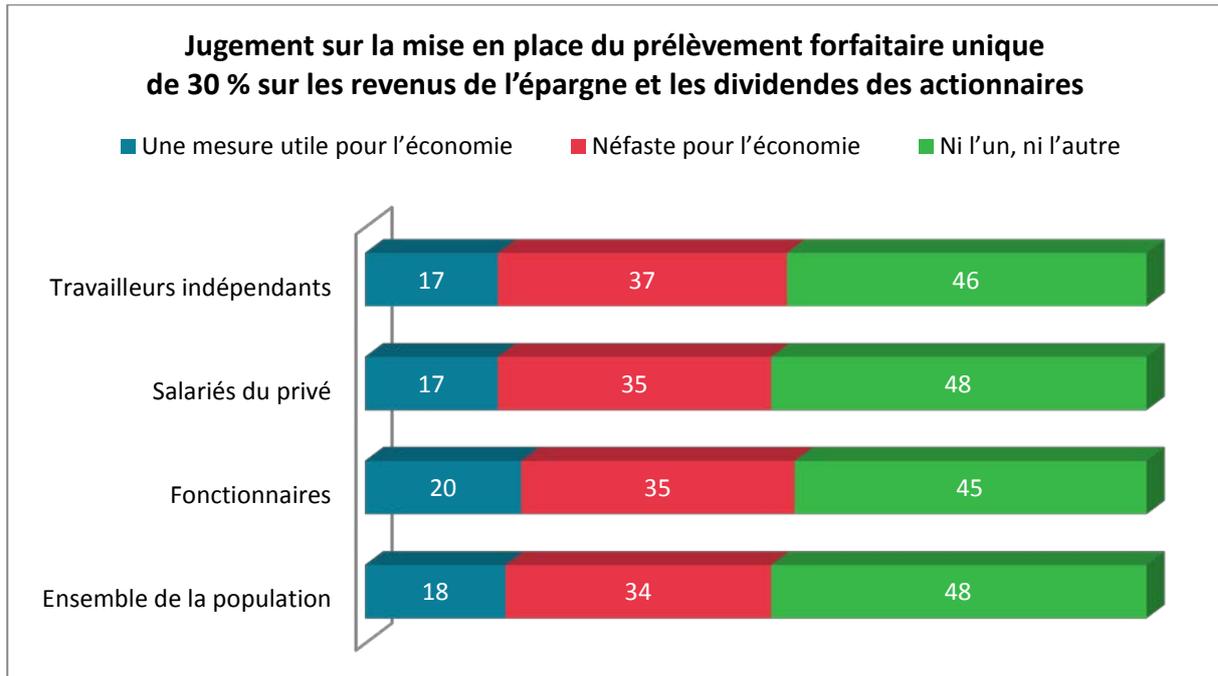
Les indépendants privilégient la sécurité en matière de placement. Cette orientation s'explique sans doute par la nécessité de se constituer un complément de revenu stable pour compenser un faible taux de remplacement à la retraite ainsi que par l'âge moyen des indépendants, supérieur à celui des autres actifs.

#### LA RÉFORME FISCALE DE L'ÉPARGNE INCOMPRISSE ET CONTESTÉE PAR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les indépendants sont plus circonspects à l'égard des réformes adoptées par les pouvoirs publics en matière de fiscalité de l'épargne que l'ensemble de la population. Ils ne sont que 27 % à estimer que l'introduction du prélèvement forfaitaire unique à 30 % constitue une bonne mesure et 73 % (contre 18 % en moyenne) à considérer que cette flat tax sera utile à l'économie. Gros pourvoyeurs d'assurance-vie, les non-salariés et plus particulièrement les professions libérales (dont le taux de détention dépasse les 60 % contre 36 % en moyenne) craignent une hausse de la fiscalité applicable sur l'un de leur placement préféré.

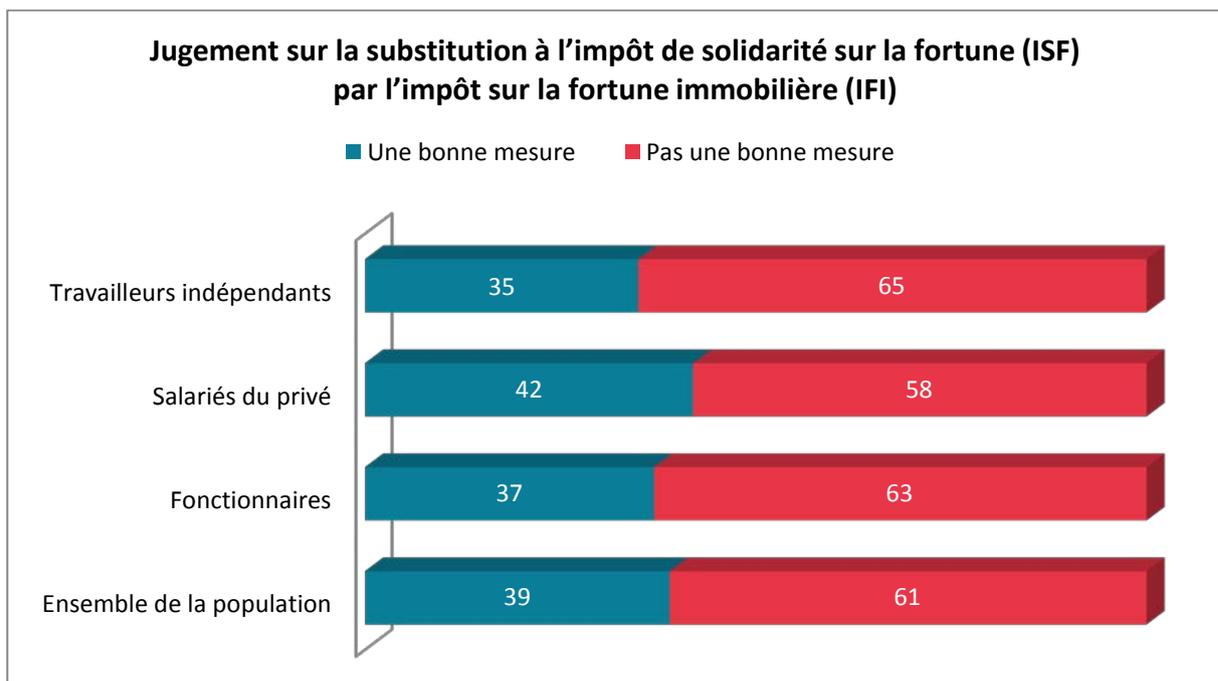


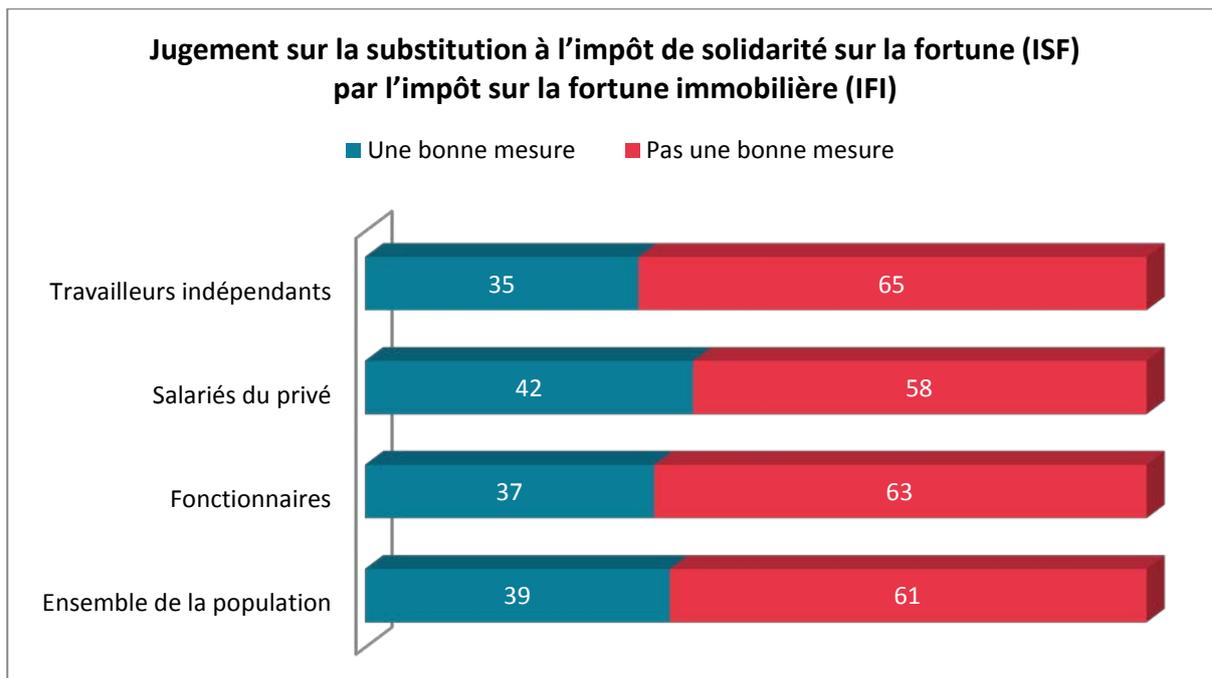
Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa



Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

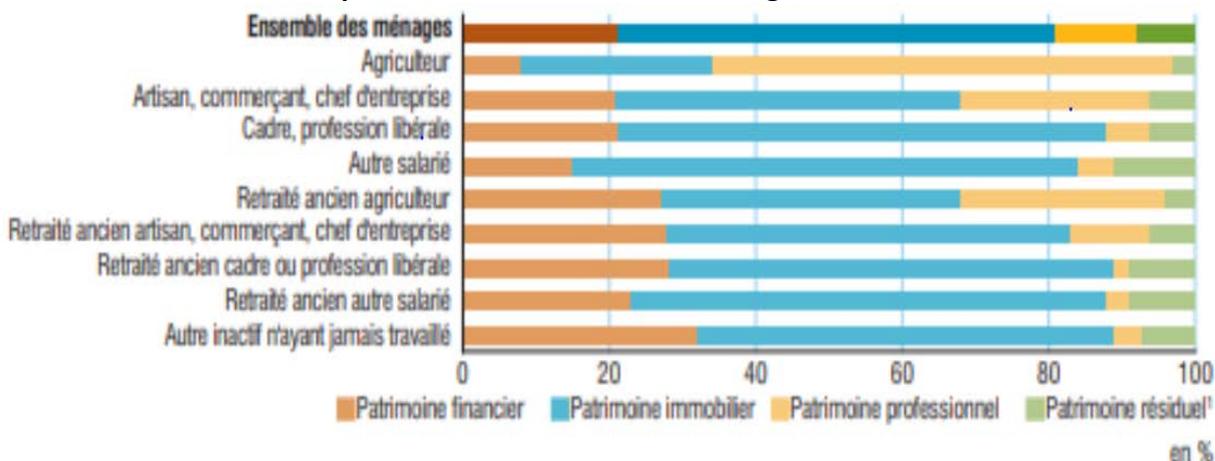
Enfin ils se montrent plus sévères à l'égard du remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). 65 % des travailleurs indépendants portent un regard négatif sur cette mesure quand ils sont 58 % parmi les salariés du secteur privé et 63 % parmi les fonctionnaires. Payé par moins de 350 000 contribuables, l'ISF est plutôt jugé utile par la majorité de l'opinion. Ce sentiment est partagé par une majorité d'indépendants qui de fait, échappent à cet impôt. En revanche, le poids de l'immobilier dans leur patrimoine total explique sans doute leur rejet de l'IFI.





Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

### Composition du patrimoine brut selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage, début 2015



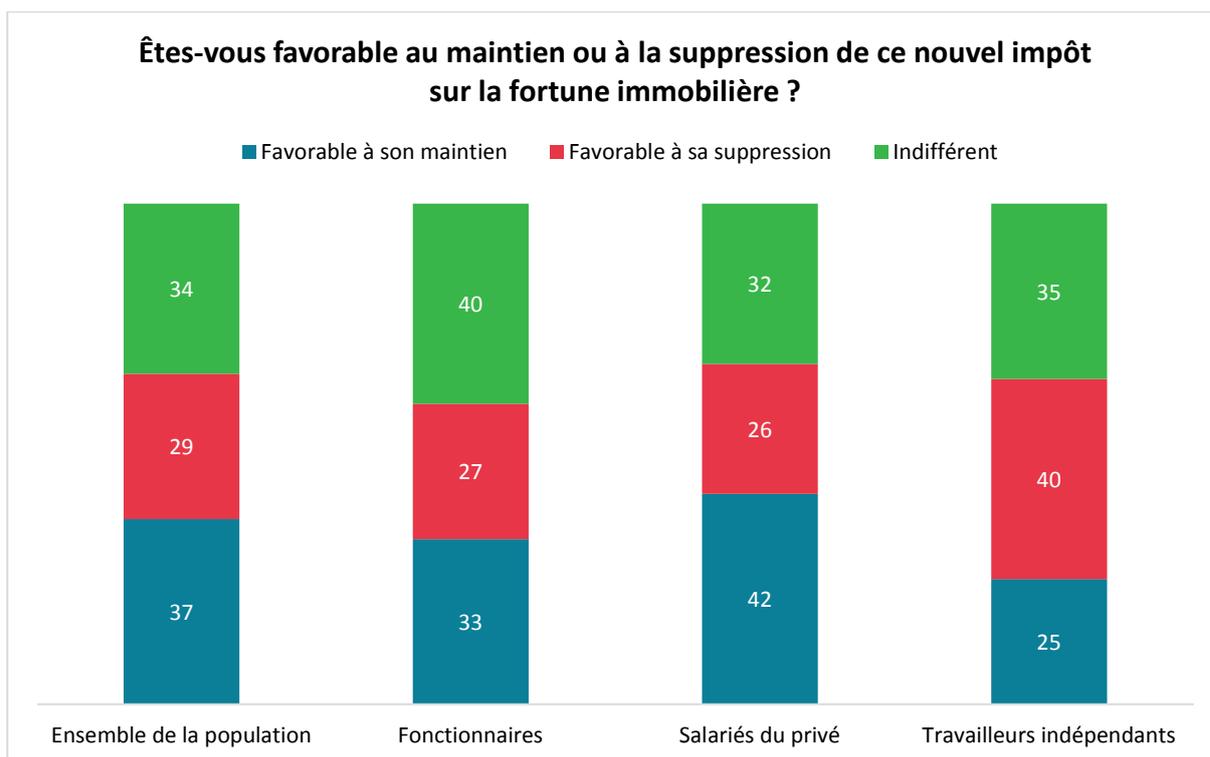
1. Patrimoine résiduel : voir annexe Glossaire Patrimoine brut hors reste.

Champ : ménages ordinaires résidant en France hors Mayotte.

Lecture : début 2015, la masse totale de patrimoine brut détenue par les ménages dont la personne de référence est agricultrice, est composée en moyenne à 63 % d'actifs professionnels.

Source : Insee, enquête Patrimoine 2014-2015.

Bien souvent propriétaires de plusieurs biens immobiliers les travailleurs indépendants sont beaucoup plus nombreux à souhaiter la suppression de l'IFI (40 % contre 29 % en moyenne). En effet, selon la dernière enquête patrimoine de l'INSEE le taux de détention de biens immobiliers autres que la résidence principale est de 41,6 % chez les professions libérales et 31,7 % chez les artisans/commerçants contre moins de 18 % au sein de la population française (hors Mayotte).



Source : IFOP – CECOP – Cercle de l'Épargne/Amphitéa

\*\*\*\*\*

\*\*

Les indépendants sont habitués à gérer par eux-mêmes une partie de leur protection sociale. Ils sont néanmoins inquiets de l'évolution probable des pensions de retraite des régimes obligatoires. Ce pessimisme s'illustre également vis-à-vis des produits d'épargne. Ils sont plus nombreux que le reste de la population à juger aucun produit intéressant. Pour autant, ils ne sont pas disposés à prendre plus de risques pour améliorer la rentabilité de leurs placements. En ce qui concerne la réforme des retraites, ils sont, en revanche, plus que la moyenne nationale, partisans du big-bang avec l'instauration d'un régime universel. Ils escomptent peut-être de cette réforme une amélioration de leur niveau de vie à la retraite.

\* À la demande du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa, le Centre d'Études et de Connaissances sur l'Opinion Publique (CECOP) a conduit une étude sur les Français, la retraite et l'épargne.

L'enquête a été réalisée sur Internet du 7 au 10 février 2017 auprès d'un échantillon de 1 001 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

## LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Mai 2018 : 660 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : 8,83 milliards d'euros Encours : 280,5 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Mai 2018 : -30 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : +1,43 milliard d'euros Encours : 105,7 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> /08/2016 Plafond 61 200 euros	Mai 2018 : +44 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : +617 millions d'euros Encours : 270,711 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % Plafond 15 300 euros	Mai 2018 : -79 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : -94 millions d'euros Encours : 29,272 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Mai 2018 : -7 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : -171 millions d'euros Encours : 5,952 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Mai 2018 : -63 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : -1,05 milliard d'euros Encours : 43,052 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,26 % (mai 2018) Pas de plafond légal	Mai 2018 : +274 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : +8,619 milliards d'euros Encours : 199,122 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (décembre 2017) : 4,238 millions Encours (décembre 2017) : 92,77 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (décembre 2017) : 70 409 Encours (décembre 2017) : 1,17 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2017 Rendement moyen des UC en 2017	1,8 % 5,0 %	Mai 2018 : +2 milliards d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 : 9,6 milliards d'euros Encours : 1 694 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2017	4,40 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE  
\*provisoire

<b>TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS</b>	<b>RÉSULTATS</b>
CAC au 29 décembre 2017	5 312,56
CAC au 29 juin 2018	5 323,53
Évolution en juin	-3,57 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	+0,21 %
DAXX au 29 décembre 2017	12 917,64
DAXX au 29 juin 2018	12 306,00
Évolution en juin	-4,33 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-4,73 %
Footsie au 29 décembre 2017	7 687,77
Footsie au 29 juin 2018	7 636,93
Évolution en juin	-1,21 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-0,66 %
Euro Stoxx au 29 décembre 2017	3 609,29
Euro Stoxx au 29 juin 2018	3 395,60
Évolution en juin	-2,50 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-3,09 %
Dow Jones au 29 décembre 2017	24 719,22
Dow Jones au 29 juin 2018	<b>24 271,75</b>
Évolution en juin	-1,94 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-1,81 %
Nasdaq au 29 décembre 2017	6 903,39
Nasdaq au 29 juin 2018	<b>7 510,30</b>
Évolution en juin	+1,03 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	+8,79 %
Nikkei au 29 décembre 2017	22 764,94
Nikkei au 29 juin 2018	22 304,51
Évolution en juin	-0,79 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-2,02 %
Parité euro/dollar au 29 décembre 2017	1,1894
Parité euro/dollar au 29 juin 2018	1,1675
Évolution en juin	+0,42 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-2,9 %
Once d'or au 29 décembre 2017	1 304,747
Once d'or au 29 juin 2018	1 253,000
Évolution en juin	-3,52 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	-3,81 %
Pétrole Brent au 29 décembre 2017	66,840
Pétrole Brent au 29 juin 2018	79,060
Évolution en juin	+5,01 %
Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	+18,69 %

<b>TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT</b>	<b>TAUX</b>
<b>Taux OAT à 10 ans</b>	
Au 29 décembre 2017	0,778 %
<b>Au 31 mai 2018</b>	<b>0,666 %</b>
Au 29 juin 2018	0,664 %
<b>Taux du Bund à 10 ans</b>	
Au 29 décembre 2017	0,426 %
<b>Au 31 mai 2018</b>	<b>0,346 %</b>
Au 29 juin 2018	0,303 %
<b>Taux de l'US Bond à 10 ans</b>	
Au 29 décembre 2017	2,416 %
AU 31 mai 2018	2,840 %
<b>Au 29 juin 2018</b>	<b>2,844 %</b>
<b>Taux de l'Euribor au 29 juin 2018</b>	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,370 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,321 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,270 %
Taux de l'Euribor à 9 mois	-0,214 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,181 %
<b>Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 29 juin 2018)</b>	
10 ans	1,15 %
15 ans	1,40 %
20 ans	1,60 %
25 ans	1,85 %
30 ans	2,65 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : taux effectifs moyens constatés pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2018 (BdF)</b>	
<b>Prêts à taux fixe</b>	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,20 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,21 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,39 %
<b>Prêts à taux variable</b>	<b>1,94 %</b>
<b>Prêt-relais taux moyen pratique</b>	<b>2,46 %</b>
<b>Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 3<sup>e</sup> trimestre 2018</b>	
<b>Prêts à taux fixe</b>	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,93 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,95 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	3,19 %
<b>Prêts à taux variable</b>	<b>2,59 %</b>
<b>Prêt-relais taux moyen pratique</b>	<b>3,28 %</b>
<b>Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (taux effectifs moyens constatés pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2018 par la Banque de France)</b>	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,84 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	9,52 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,49 %
<b>Prêts découverts de comptes</b>	<b>10,33 %</b>
<b>Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 3<sup>e</sup> trimestre 2018</b>	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,12 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	12,69 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,99 %
<b>Prêts de découverts de compte</b>	<b>13,78 %</b>

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,8 % le 1 <sup>er</sup> octobre 2017	Minimum contributif : 634,66 euros par mois Maximum pension de base : 1 609 euros par mois
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 € au 1 <sup>er</sup> décembre 2017	
AGIRC	Valeur du point : 0,4352 € au 1 <sup>er</sup> décembre 2017	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,47460€ au 1 <sup>er</sup> décembre 2017	
Indépendants	Valeur du point : 1,178 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,40 euros	
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisé de 30 euros au 1 <sup>er</sup> avril 2018. Son montant mensuel passe donc de 803 à 833 euros. Pour un couple, l'Aspa est majorée de 46,57 euros pour atteindre 1 293,54 euros par mois	Sur trois ans, le minimum vieillesse devrait être augmenté de 100 euros. Une première augmentation de 30 euros a été réalisée le 1 <sup>er</sup> avril 2018.
Allocation veuvage	Montant 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années : 607,54 euros	Plafond de ressources : 9 101,10 euros par an
Réversion	<u>Plafond de ressources :</u> 20 300,80 euros par an pour une personne seule ; 32 481,28 euros pour un couple  <u>Minimum de pension :</u> 286,14 euros  <u>Majoration par enfant à charge :</u> 97,07 euros	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016		Avec droits dérivés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous régimes confondus</li> <li>• Pour les hommes</li> <li>• Pour les femmes</li> </ul>	1 389 euros 1 739 euros 1 065 euros	1 532 euros 17 690 euros 1 322 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :  
[www.cercleredelegpargne.fr](http://www.cercleredelegpargne.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Professeur au Collège de France, Ancien Directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

---

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

[slegouez@cercleredelegpargne.fr](mailto:slegouez@cercleredelegpargne.fr)



AG2R LA MONDIALE

